

Dossier n° : E26000003

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES PAYS DE LERINS

**ENQUETE PUBLIQUE PARALLELISEE PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DE LA
DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYERE COMMUNES
DE CANNES ET DU CANNET

Consultation du public du mercredi 20 mai 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Président : Leonard LOMBARDO

Membres titulaires : Claude COHEN - Gérard GRISERI

Membre suppléante : Catherine ICHES

DESTINATAIRE : Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice

Table des matières

<u>1.</u>	<u>PREAMBULE</u>	<u>4</u>
<u>2.</u>	<u>OBJET DE L'ENQUETE PARALLELISEE</u>	<u>5</u>
<u>3.</u>	<u>CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....</u>	<u>5</u>
<u>4.</u>	<u>DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC.....</u>	<u>6</u>
4.1	Contenu du dossier.....	6
4.2	Evolution du dossier durant la consultation.....	7
4.3	Qualité du dossier soumis à la consultation.....	8
<u>5.</u>	<u>LES OBJECTIFS ET LES ACTEURS DU PROJET</u>	<u>8</u>
5.1	Les objectifs.....	8
5.2	Les acteurs du projet	9
<u>6.</u>	<u>LE PROJET</u>	<u>9</u>
6.1	L'emprise du projet	9
6.2	Description du Projet	11
6.3	Description des aménagements.....	12
6.4	Fonctionnement de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues.	13
6.5	Efficacité du projet	14
<u>7.</u>	<u>ETUDE D'IMPACT – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>16</u>
7.1	Etude d'Impact.....	16
7.2	Synthèse de l'environnement du site en l'état actuel	17
7.3	Inventaires et impacts sur la biodiversité	17
7.4	Principales mesures environnementales à mettre en œuvre	18
7.5	Les mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) envisagées.....	19
<u>8.</u>	<u>ETUDE DE DANGERS</u>	<u>21</u>
<u>9.</u>	<u>COUT ET PLANNING GLOBAL DE L'OPERATION</u>	<u>23</u>
9.1	Coût	23
9.2	Planning pour la mise en œuvre des travaux	23
<u>10.</u>	<u>AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET REPONSES DE LA CACPL.....</u>	<u>24</u>

<u>11.</u>	<u>ORGANISATION DE L'ENQUETE PARALLELISEE</u>	<u>27</u>
11.1	Désignation et rôle de la commission d'enquête	27
11.2	Modalités de la consultation/ mission de la commission d'enquête	28
11.3	Réunion préparatoire pour le déroulement de la consultation.....	28
11.4	Visite des lieux.....	29
11.5	Le Registre Dématérialisé.....	30
11.6	Publicité de la consultation et affichage	30
11.6.1	Publicité	30
11.6.2	Affichage.....	30
<u>12.</u>	<u>DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>31</u>
12.1	La Consultation	31
12.2	Réunions publiques et permanences de la commission d'enquête	31
12.3	Participation du Public.....	32
12.4	Clôture de la consultation	32
12.5	Procès -Verbal de Synthèse (PVS).....	33
<u>13.</u>	<u>INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....</u>	<u>34</u>
<u>14.</u>	<u>RESULTATS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>34</u>
14.1	Bilan de la fréquentation du public.....	34
14.2	Contributions du public	36
14.3	Synthèse de la consultation	37
	<u>GLOSSAIRE</u>	<u>38</u>
	<u>ANNEXES</u>	<u>39</u>

1. PREAMBULE

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) situé dans le département des Alpes-Maritimes, a subi le 03 octobre 2015 un événement pluvio-orageux exceptionnel qui a entraîné des inondations majeures et dramatiques (20 décès et 650 millions d'euros de dommages).

Cette crue a déferlé violemment sur le hameau de Carimaï, entraînant le décès d'une personne et affectant l'ensemble des habitations. A la suite de cet événement, les 35 familles habitant le hameau ont été évacuées puis les bâtiments démolis.



Suite à cette catastrophe, la CACPL a acquis la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par anticipation le 1er juin 2016, avec pour volonté d'engager une démarche dite PAPI, Programmes d'Action et de Prévention des Inondations.

Parmi les 47 actions prévues par le PAPI Cannes Lérins signé le 20 mai 2021, La CACPL prévoit la réalisation d'un ouvrage écrêteur des crues au lieu-dit de l'ancien hameau de Carimaï sur les communes de Cannes et du Cannet.

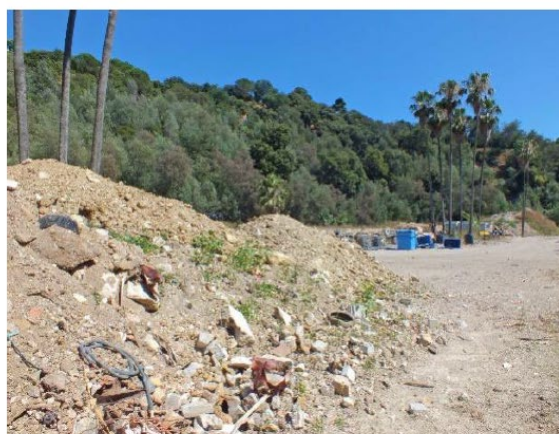
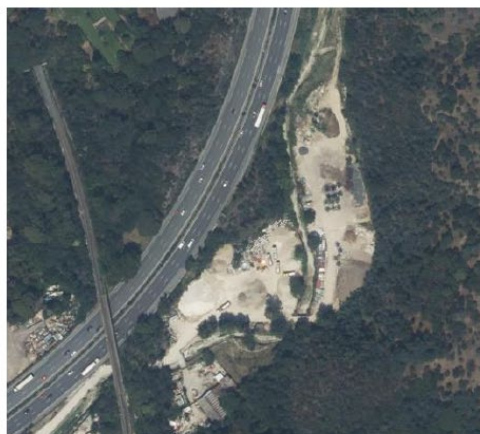
Cette opération s'inscrit dans l'Axe 6 du PAPI Cannes Pays de Lérins et plus spécifiquement de l'action 6-3 qui concerne les travaux d'aménagement d'un ouvrage de rétention au lieu-dit Carimaï, sur les communes de Cannes et du Cannet.

Le principe de l'aménagement est de créer une rétention dans une zone naturelle d'expansion des crues, afin d'écrêter les crues de la Grande Frayère pour protéger les secteurs aval, dont celui de la Bocca.

Historiquement, ce lieu était occupé par des terres cultivées et entourées de boisement. Lors de la construction de l'autoroute A8 en 1961, le secteur a été urbanisé et a donné naissance au hameau de Carimaï.

A la suite de l'évènement de 2015, les 35 familles habitant le hameau ont été évacuées puis les bâtiments démolis.

Le terrain est une friche issue de la démolition de l'ancien hameau de Carimaï.



Hameau de Carimaï à l'état actuel

2. OBJET DE L'ENQUETE PARALLELISEE

La loi « industrie verte » n°2023-973 du 23 octobre 2023, ainsi que son décret d'application n°2024- 742 du 6 juillet 2024, ont introduit une évolution notable de la procédure d'autorisation environnementale unique, applicable aux IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, Activités des projets soumis à la loi sur l'eau, hors ICPE) et aux ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Cette réforme prévoit la mise en œuvre d'un dispositif dit de « consultation parallélisée », permettant le déroulement en parallèle de la phase d'examen du dossier et de celle de consultation du public. Ce dispositif vise à rationaliser et accélérer les procédures administratives, en autorisant la conduite simultanée :

- de l'instruction du dossier par les services de l'État ;
- des consultations obligatoires des instances compétentes (communes concernées, autorité environnementale, etc.) ;
- de la participation du public dans le cadre de la consultation du public.

L'ensemble de ces phases s'engage à compter du dépôt par les pétitionnaires d'un dossier complet et régulier, permettant ainsi une coordination renforcée de l'analyse et une meilleure lisibilité des enjeux du projet.

La complétude du dossier se caractérise par la présence de l'ensemble des pièces requises au titre des articles R.181-13 à D.181-15-12 du code de l'environnement, selon la nature du projet. La décision repose sur l'analyse du dossier en lien avec les services partenaires notamment l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le dossier doit être assez robuste et présenter un socle d'informations techniques suffisamment solide sur les enjeux principaux pour pouvoir passer à la phase parallélisée.

Le certificat de complétude du dossier délivré par la préfecture pour la mise à disposition du public figure en pièce jointe (Annexe 1)

Dans le cas présent, il s'agit de la construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit ancien hameau de Caramaï sur la rivière de la Grande Frayère.

3. CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

Cette consultation parallélisée est régie par les articles de loi relevés dans l'Arrêté préfectoral et dans le dossier :

- Le Code de l'Environnement : notamment ses articles L.181 et suivants, L.181-10, L.181-10-1, L.123-19, L.123-4, L.123-5, R.181-36, R.181-37 et R.181-38 ;
- La nomenclature Loi sur l'eau (Articles L.214-2 à L.214-6) du Code l'environnement qui indiquent que sont soumis aux dispositions de cette loi « *les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux, la destruction de frayères, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants.* »
- Le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis de consultation publique par voie électronique et des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Le projet est soumis à :

- une évaluation environnementale, notamment une étude d'impact, une autorisation loi sur l'eau et une évaluation Natura 2000
- une demande d'examen au cas par cas conformément aux articles L122-1 et R122-2 du Code de l'Environnement au titre des rubriques 10, 21 et 47.
La demande a été déposée le 26/04/2023 à l'Autorité Environnementale.
D'après la décision n°AE-F09323P0130 portant sur l'examen au cas par cas parue le 05/07/2023, une étude d'impact est requise dans le cadre du projet de la création d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues au lieu-dit de l'ancien hameau de Carimaï.
- une demande de dérogation aux espèces protégées selon l'Article L.411-2 et R 411-6 à 14 du Code l'environnement
- une autorisation de défrichement conformément à l'Article L 341-3 du Code forestier, en raison de la destruction de l'état boisé (680 m² prévus) et de la vocation forestière des sols

Le projet est compatible avec les règlements locaux d'urbanisme de Cannes et de Le Cannet, cependant la construction nécessite un permis d'aménager en raison des hauteurs et superficies impliquées.

4. DOSSIER DE CONSULTATION DU PUBLIC

4.1 Contenu du dossier

Les phases d'élaboration du dossier et de consultation du public se déroulant concomitamment, le dossier a vocation à être complété pendant toute la durée de la consultation.

La commission d'enquête a proposé l'élaboration du guide lecture pour faciliter l'accès des pièces du dossier

Le dossier avec toutes les annexes contient 2649 pages, il se compose des pièces suivantes :

00 - Guide de lecture (6 pages)

0- Résumé de consultation publique

1- Note de présentation non technique (35 pages)

2- Etude d'impact (325 pages)

Annexe 1 : incidence hydraulique – conclusions (69 pages)

Annexe 2 : volet naturel (248 pages)

Annexe 3 : Incidence Natura 2000 (69 pages)

Annexe 4 : Etude géotechnique (325 pages)

Annexe 5 : Notice aménagement et paysage (11 pages)

Annexe 6 : Demande dérogation d'espèces protégées (295 pages)

3- Etude de dangers du barrage (104 pages)

Annexe 1 : Etude Géotechnique G2 Pro (702 pages)

Annexe 2 : Document d'organisation et de surveillance (49 pages)

Annexe 3 : Procédure de mise en eau (17 pages)

Annexe 4 : Capacité technique et financière du gestionnaire (15 pages)

4- Dossier technique d'Avant -Projet (AVP) (299 pages)

5- Dossier de Plans

6- Dossier Administratif

- Arrêtés et délibérations associées au projet
- Publicités de la consultation du public
- Avis des personnes publiques associées (PPA) et organismes consultés
- Réponse du porteur de projet aux organismes consultés

Les avis des PPA et organismes consultés ainsi que les réponses de la CACPL se déclinent comme suit :

AVIS	REPONSES
25.07.2025 – Remarques DDTM* Annexe 0 (7p) Annexe 1 (6p)	08.10.2025 – Réponse CACPL à la DDTM Mémoire Biodiversité (8p) Mémoire hydraulique (16p)

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer

4.2 Evolution du dossier durant la consultation

Le dossier a été complété tout au long de la procédure notamment par l'Avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et la réponse du porteur du projet ainsi que par les comptes rendus rédigés par la commission d'enquête.

Tous ces documents ont été mis à la disposition du public sur le registre dématérialisé.

- Comptes-rendus des réunions publiques rédigés par la commission d'enquête
 - 1^{ère} réunion le 2 juin 2026 (Annexe 6)
 - 2^{ème} réunion le 18 août 2026 (Annexe 7)
- Avis de la MRAe en date du 21 juillet 2026 (13p)
- Mémoire en réponse du porteur de projet daté du mois d'août 2026 (36p)

Par ailleurs, la veille de la clôture de la consultation publique, l'étude d'impact a été modifiée afin d'y inclure quelques précisions techniques et de répondre aux observations de la MRAe. Sa mise à jour tardive, n'a pas permis de le faire figurer au dossier mis à disposition du public.

Les compléments qui y figurent ne modifient ni la conception, ni les emprises, ni le fonctionnement de l'ouvrage et ne constituent pas une évolution substantielle du projet présenté dans le cadre de l'instruction.

4.3 Qualité du dossier soumis à la consultation

Le dossier technique est structuré, et documenté. Il s'appuie sur des données détaillées, tant sur le volet hydraulique que réglementaire et écologique. Il comporte les pièces indispensables et répond de ce fait aux dispositions législatives et réglementaires du Code de l'Environnement.

Les cartographies et profils altimétriques sont clairs, les informations fournies permettent de définir précisément l'emprise des travaux projetés.

5. LES OBJECTIFS ET LES ACTEURS DU PROJET

5.1 Les objectifs

L'objectif de l'aménagement hydraulique projeté est triple :

- Valoriser un site propice à la rétention, à l'extrémité aval de la branche principale de la Frayère ;
- Donner une vocation à un espace aujourd'hui abandonné, qui reste emblématique du traumatisme de 2015 ;
- Réhabiliter cet ancien secteur urbanisé en zone naturelle à fortes qualités écologiques.

Il fait donc l'objet d'une demande d'autorisation environnementale comportant les éléments suivants :

- Etude d'impact,
- Autorisation loi sur l'eau,
- Evaluation des incidences Natura 2000,
- Consultation publique.

Dans le cadre de ce dossier de demande d'autorisation environnementale, les études suivantes ont été réalisées :

- Une étude incluant des inventaires faune/flore sur un cycle annuel réalisée par Biotope ;

- Une étude hydraulique incluant le dimensionnement de l'évacuateur de crues et du puits de fond et une étude de danger réalisé par Suez Consulting ;
- Une étude paysagère réalisée par l'atelier Le Fur Paysages.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie en 3 temps pour protéger le quartier Bocca :

- L'ouvrage de rétention de Carimai,
- La suppression des obstacles de la petite Frayère,
- L'augmentation de la capacité hydraulique de la Frayère aval



5.2 Les acteurs du projet

PETITIONNAIRE / MAÎTRE D'OUVRAGE

Projet porté par la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL)
représenté par son président Monsieur David LISNARD

AUTORITE ORGANISATRICE

DDTM – Service Pôle eau (pour le compte du Préfet)

COMMISSION D'ENQUÊTE nommée par le Tribunal Administratif de Nice :

Président Léonard LOMBARDO

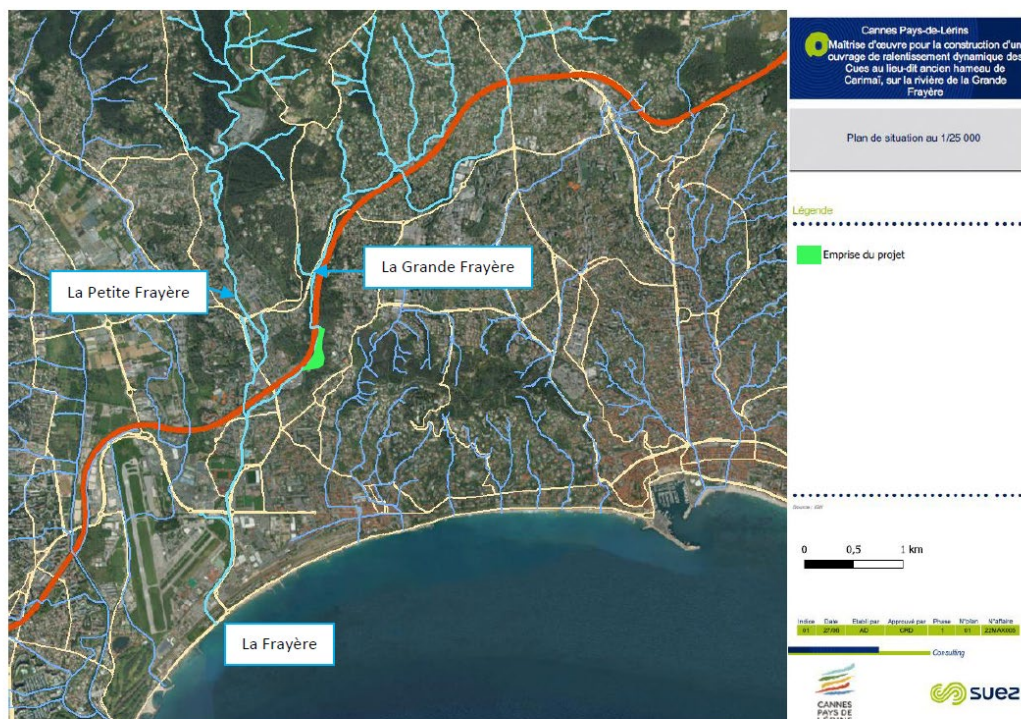
Claude COHEN et Gérard GRISERI membres titulaires

Catherine ICHES membre suppléante

6. LE PROJET

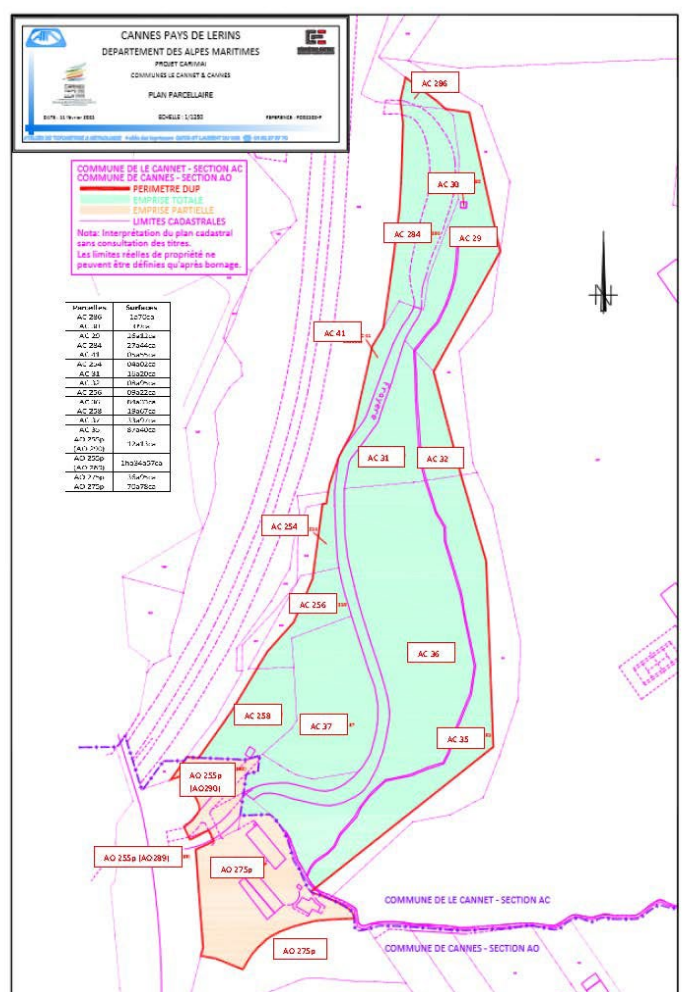
6.1 L'emprise du projet

L'emprise du projet se situe sur les communes de Cannes et du Cannet, dans le département des Alpes-Maritimes (06), au lieu-dit Carimaï, sur la rivière de la Grande Frayère. La Grande Frayère, d'une longueur de 6.9 km, prend sa source sur la commune de Mougins et rejoint la Frayère à la confluence.



Toutes les parcelles relatives à l'implantation du projet ont été acquises par la CACPL

Parcelles	Surfaces
AC 286	1a70ca
AC 30	09ca
AC 29	26a12ca
AC 284	27a44ca
AC 41	05a55ca
AC 254	04a02ca
AC 31	16a20ca
AC 32	08a95ca
AC 256	09a22ca
AC 36	84a33ca
AC 258	19a67ca
AC 37	33a97ca
AC 35	87a40ca
AO 255p (AO 290)	12a13ca
AO 255p (AO 289)	1ha34a57ca
AO 275p	36a95ca
AO 275p	70a78ca



6.2 Description du Projet

La construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues, au lieu-dit ancien hameau de Caramaï, sur la rivière de la grande frayère, a pour unique vocation la prévention des inondations sur la commune de Cannes et n'est pas destinée à être un bassin de stockage permanent.

C'est un ouvrage passif (sans ouvrage de régulation) qui se situe en travers de l'axe du cours d'eau de la Grande Frayère. La vidange se fait par le puits de fond de manière passive.

Les aménagements techniques qui seront réalisés sur l'ancien hameau de Carimaï sont les suivants :

- Un barrage écrêteur de crue, considéré comme un barrage de classe C, composé : d'une surverse ayant un rôle d'évacuateur de crue et d'un pertuis de fond dimensionné pour faire transiter les crues courantes à moyenne sans écrêtement ;
- Un dispositif d'auscultation du barrage ;
- Un aménagement paysager et écologique de l'ensemble du bassin de rétention.
- Le confortement du talus autoroutier de l'A8 par un épaulement ;
- L'aménagement de l'éperon naturel contre l'autoroute en rive droite et l'aménagement à la base du versant en rive gauche ;
- L'aménagement de pistes d'entretien de l'ouvrage au sein du bassin de rétention ;
- L'aménagement de l'exutoire de la buse DN1000 provenant de l'A8 ;

- La descente pluviale sur le talus de l'A8 ;
- L'aménagement de la réception du talweg en rive gauche ;
- Le dévoiement du réseau d'eaux usées.

Les paragraphes suivants présentent de manière détaillée les aménagements déclinés ci-dessus.

6.3 Description des aménagements

La description ci-dessous s'appuie sur l'« Etude d'impact » et son annexe 5 « Notice d'aménagements paysagers » ainsi que le « Dossier technique d'avant-projet (AVP) ».

La création de l'ouvrage prévoit en premier lieu le décaissement d'une partie du site, sur une profondeur comprise entre environ 1,5 et 2 mètres, afin de créer la zone de rétention temporaire des eaux.

Un barrage en remblai sera ensuite réalisé en amont de la voie SNCF. Cet ouvrage, classé en barrage de classe C d'un point de vue réglementaire, permettra de retenir les eaux en période de crue.

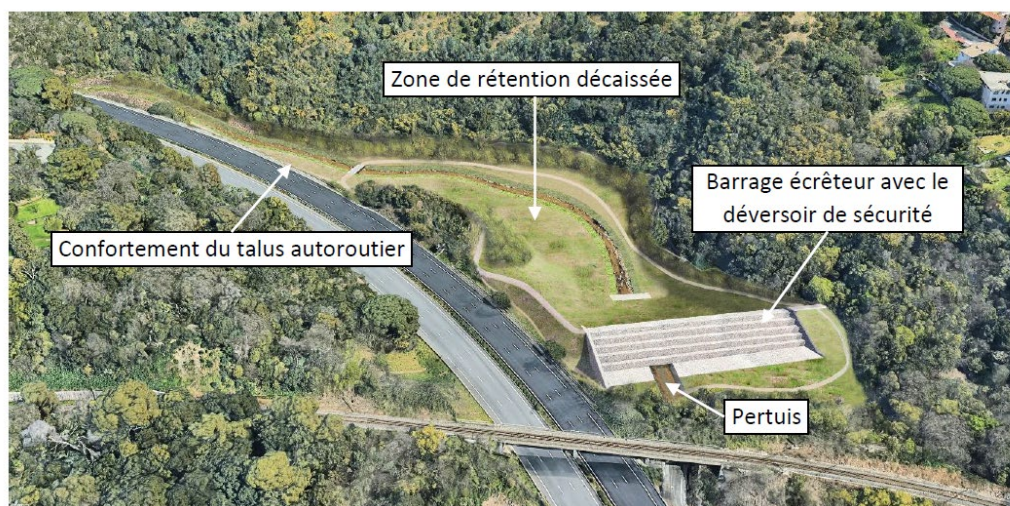
L'aménagement comprend également :

- un pertuis, permettant l'écoulement normal de la rivière,
- un déversoir de sécurité, assurant l'évacuation des crues exceptionnelles.

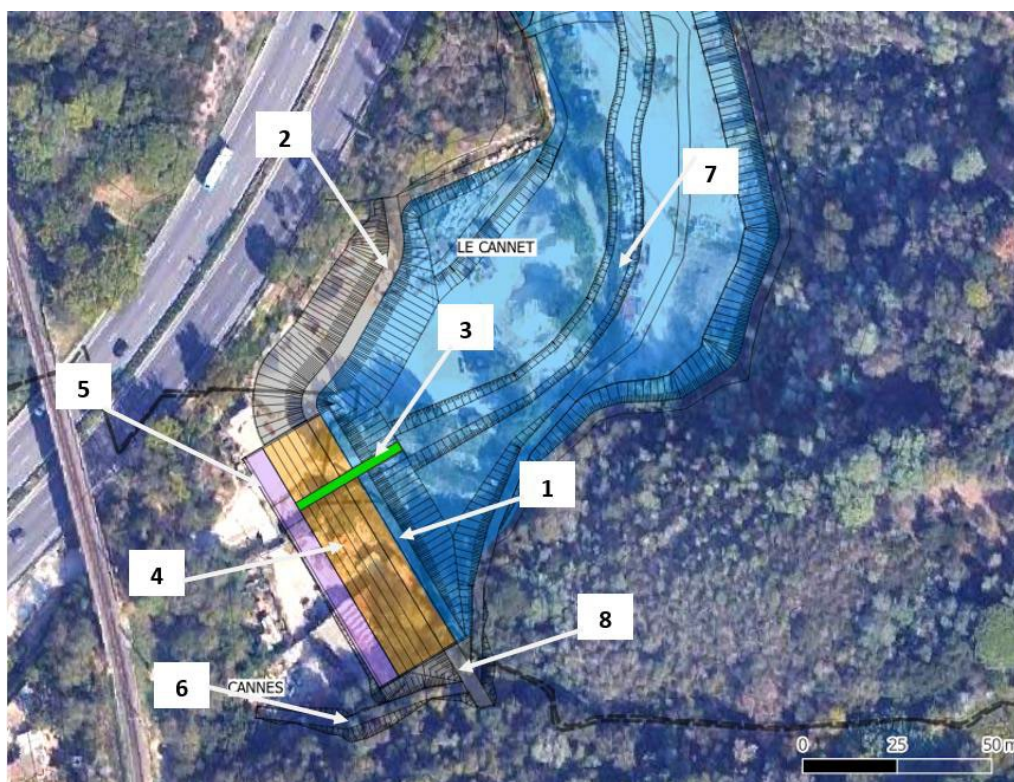
Par ailleurs, des travaux de confortement du talus de l'autoroute A8 sont prévus afin de garantir la stabilité des ouvrages existants et projetés.

Enfin, le projet intègre un traitement paysager et écologique du site, avec pour objectif de reconstituer un espace naturel fonctionnel et de qualité à l'horizon d'une dizaine d'années

Plans des aménagements réalisés



Ouvrage de Carimaï à l'horizon 10 ans



[1] Section déversant du barrage : Une digue en remblai de 70 ml en travers de l'axe du cours d'eau, surmonté d'un déversoir en enrochements liaisonnés, et d'une poutre de seuil en crête, ainsi que de marches d'escaliers en enrochements liaisonnés sur le parement aval formant le coursier de l'évacuateur de crue **[4]**, et d'une fosse de dissipation en pied aval **[5]** ;

Section courante du barrage : une digue de fermeture en remblai le long du mur de l'A8 en rive droite de 65 ml **[2]** surmonté d'un mur de rehausse calé à la cote 22,80 ml, ainsi qu'une digue de fermeture en remblais en rive gauche d'une longueur de 15 ml **[8]**

[3] Un pertuis de fond rectangulaire de largeur 2.6m et de hauteur 1.5m, sur une longueur de 32m. Le lit mineur de la Grande Frayère passe à travers cet ouvrage. Il permet également la vidange du bassin.

[6] Une rampe qui permet d'accéder à une piste sur l'ouvrage principal puis à des pistes d'accès situées à l'intérieur de la retenue

[7] Le lit mineur du cours d'eau en fond de retenue

Caractéristiques dimensionnelles de l'ouvrage

Les chiffres clés de l'ouvrage

Type d'ouvrage	Barrage en remblai avec noyau argileux de classe C
Volume maximal de rétention	70 400 m ³
Côte maximale de crête	22,80 m NGF
Longueur du corps de barrage	150 m
Hauteur du barrage	5,40 m
Déversoir aval	70 ml / 4 marches d'escaliers 2,5 m x 1 m (longueur x hauteur)
Hauteur maximale dans la retenue	5 m
Largeur en crête	4 m
Pertuis d'évacuation	2,6 m x 1,5 m (largeur x hauteur) de 32 m de long

6.4 Fonctionnement de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues

L'ouvrage de Carimaï est un ouvrage de ralentissement dynamique des crues, aussi appelé ouvrage de rétention passif.

Ce type d'aménagement est réalisé en amont des zones urbanisées, de façon à réduire la vulnérabilité des populations et des biens exposés au risque d'inondation.

En temps normal, ainsi que lors des pluies faibles à modérées, la rivière s'écoule naturellement à travers une ouverture située dans l'ouvrage, appelée pertuis. Ce système permet de préserver le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau.

Lors de crues, lorsque le débit de la rivière dépasse la capacité d'évacuation du pertuis, l'eau commence à s'accumuler temporairement en amont de l'ouvrage, formant une rétention.

Cette rétention permet de :

- réduire le débit de pointe en aval ;
- limiter les débordements ;
- atténuer l'intensité de la crue.

En cas de crue exceptionnelle, un déversoir de sécurité permet d'évacuer les excédents d'eau de manière contrôlée.

Enfin, si la capacité de stockage de l'ouvrage est dépassée, celui-ci devient hydrauliquement transparent, c'est-à-dire qu'il n'a plus d'effet sur le débit en aval.

6.5 Efficacité du projet

Le résumé ci-dessous s'appuie sur l'« Etude d'impact » et son annexe 1 « Incidences hydrauliques ».

Les premières études hydrauliques ont montré que le volume disponible au droit du site de Carimaï permet d'écarter les crues jusqu'à la crue centennale (Q100), dont le débit de pointe est estimé à 35,4 m³/s.

Les dimensions de surcreusement, de la hauteur du barrage, du pertuis d'évacuation et du déversoir de sécurité ont été optimisées afin de tenir compte des fortes contraintes présentes sur le site (talus autoroutier, pente du cours d'eau, topographie encaissée, ouvrage SNCF à l'aval, ...) tout en assurant le bon fonctionnement du projet (stockage des eaux, évacuation par le pertuis, sécurité de l'ouvrage, ...).

Il en résulte un ouvrage permettant un volume de stockage maximal d'environ 70 000 m³ dont le fonctionnement est le suivant :

- Pour les crues courantes, l'ouvrage n'a pas d'effet sur les débits de pointe jusqu'à un débit d'environ 7.5 m³/s. La totalité du débit passe par le pertuis et il n'y a donc pas d'écarterement. Il n'y a pas de débordement en aval.
- Pour les crues supérieures à 7.5 m³/s et jusqu'à 38,5 m³/s, l'ouvrage commence à stocker de l'eau tandis qu'une partie du débit passe par le pertuis. Dans cette gamme de débit, l'ouvrage contribue efficacement à réduire les débits en aval par rétention des crues.
- Pour une crue de 38,5 m³/s, l'eau atteint la limite de stockage avant débordement. Le débit restitué à l'aval par le pertuis est de 25,3 m³/s. Pour ce débit, l'ouvrage reste efficace et contribue à réduire les débits en aval.
- Pour les crues supérieures à 38,5 m³/s et jusqu'à 60 m³/s, l'eau déborde du barrage et s'écoule par le déversoir de sécurité. Dans cette gamme de débit, l'ouvrage reste fonctionnel mais son efficacité diminue progressivement.

- Pour les crues supérieures à 60 m³/s, l'ouvrage est totalement transparent. L'ouvrage n'a alors plus d'effet significatif sur les débits en aval, mais reste conçu pour accompagner les crues extrêmes sans risque supplémentaire.

Tableau de synthèse des bâtiments impactés et des surfaces inondées

	Bâtiments touchés en état actuel	Bâtiments touchés en état projet	Surface inondée en état actuel	Surface inondée en état projet
Grande Frayère = 30 m ³ /s	107	1	4.3 ha	0.2 ha
Grande Frayère = 38.5 m ³ /s	200	79	9.3 ha	3.0 ha
Grande Frayère = 45 m ³ /s	230	175	13.7 ha	7.6 ha

L'ouvrage n'a donc pas vocation à ralentir une crue comme celle observée le 3 octobre 2015 (116 m³/s).

En revanche le stockage des 70000m³ que permet le dispositif pourra retarder l'arrivée de la crue sur le secteur aval de Carimaï, de quelques minutes (de 10 à 15 selon le porteur de projet), précieuses pour les secours,.

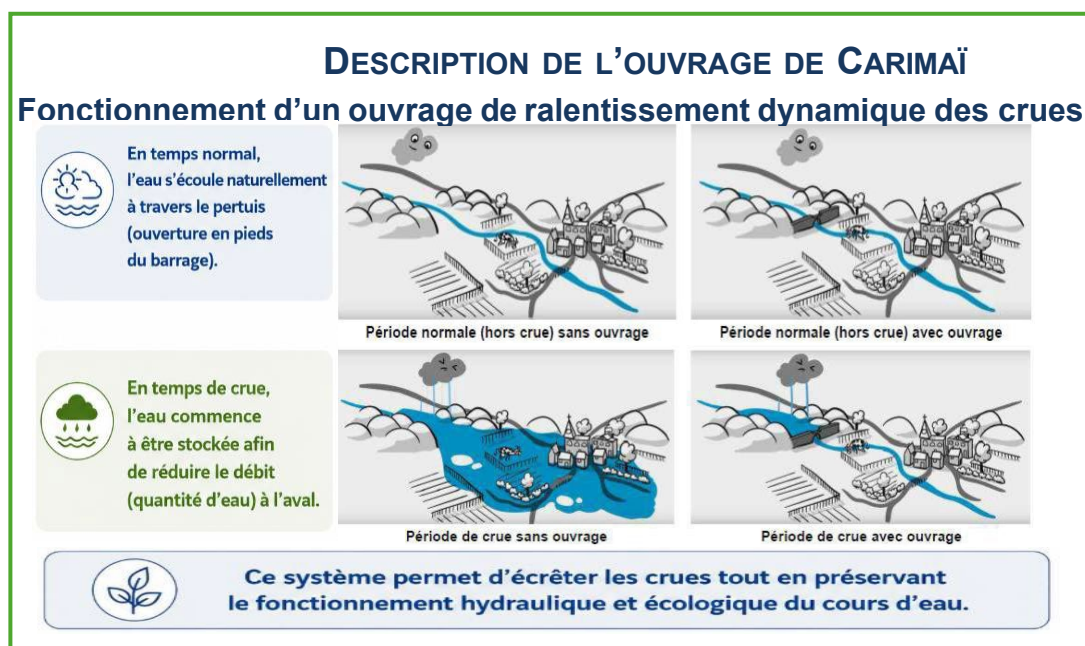
Au total, il permet de stocker environ 25 % du volume d'une crue centennale et de réduire le débit de pointe d'environ 40 %, conformément aux objectifs fixés dans les études de dimensionnement du PAPI.

L'efficacité dépend fortement :

- de l'absence d'embâcles ;
- du bon fonctionnement de l'évacuateur ;
- de la surveillance des remblais ;
- de la maintenance régulière.

Des mesures de surveillance et de maintenance sont décrites au paragraphe 2.10 de la partie 1 de l'étude d'impact.

Elles détaillent les modalités d'entretien (végétation, piste, crête, station de mesure...), ainsi que les diverses visites techniques et leurs fréquences.



7. ETUDE D'IMPACT – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet fait l'objet d'une autorisation environnementale accompagnée d'une étude d'impact et d'une dérogation relative aux espèces protégées.

Les mesures environnementales associées visent à réduire les risques d'inondation tout en limitant les impacts sur les milieux naturels.

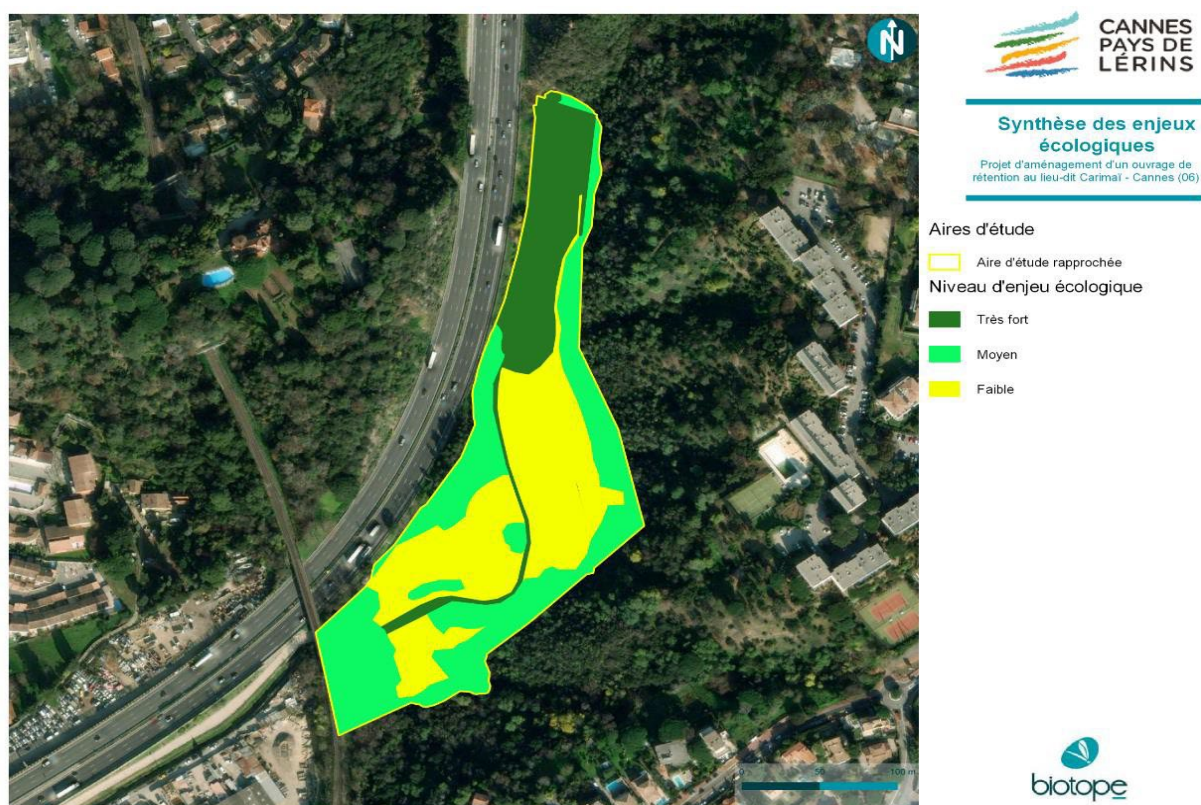
L'étude d'impact figurant au dossier a été mise à jour avant le début de la consultation afin d'y intégrer certaines demandes de la DDTM.

Ce document a par ailleurs, été modifié en cours de consultation afin de répondre aux observations de la MRAe.

Sa mise à jour tardive, datée du 19 août, veille de la clôture de la procédure parallélisée, n'a pas permis de le faire figurer au dossier mis à disposition du public.

7.1 Etude d'Impact

Les niveaux d'enjeux écologiques sont matérialisés sur la carte ci-après :



L'«Etude d'impact» et ses annexes 2 «Volet Naturel» et 3 «Demande de Dérogation Espèces Protégées» sont requis car le projet :

- modifie le profil en long et en travers sur la Grande Frayère sur environ 600m,
- a un impact sur la faune piscicole, destruction de plus de 200 m² de frayère, déviation provisoire du cours d'eau ;
- a un impact sur les zones humides (0,35ha impactés), déboisement supérieur à 0,5 ha

- est répertorié comme un barrage de classe C destiné à retenir provisoirement les eaux
- est soumis à un examen au cas par cas pour plusieurs rubriques réglementaires notamment la canalisation, la destruction de frayères, et la modification du lit de la rivière

Malgré un contexte marqué par une forte anthropisation du site, lié notamment à l'usage historique (l'ancien lotissement), le secteur de Carimaï présente aujourd'hui des enjeux écologiques identifiés par les études environnementales menées depuis 2019.

En effet, la mise en friche progressive du site et la proximité du cours d'eau ont permis le développement d'habitats naturels et la recolonisation par différentes espèces à enjeux, certaines étant protégées.

Les principaux enjeux se concentrent au niveau du cours d'eau et de ses abords, qui constituent un corridor écologique local, malgré un état globalement dégradé du site.

7.2 Synthèse de l'environnement du site en l'état actuel

L'insertion de l'ouvrage a un impact sur l'environnement, la transformation d'un ancien hameau en zone hydraulique/écologique, change la vocation des terrains avec la perte d'habitats anthropiques et des conséquences pour la faune et la flore locales.

Ces enjeux se concentrent essentiellement au niveau du lit mineur du cours d'eau, de ses berges et des secteurs boisés situés en amont. Ils restent toutefois spatialement limités et s'inscrivent dans un environnement contraint, encadré par des infrastructures majeures (autoroute A8) et des zones fortement anthropisées.

En l'état actuel, le site ne constitue pas un réservoir de biodiversité majeur à l'échelle du territoire. Il s'apparente davantage à un espace en transition écologique, présentant des fonctionnalités localisées d'habitat et de déplacement pour certaines espèces.

Ces caractéristiques ont été prises en compte dans la conception du projet afin de limiter les impacts et d'assurer une amélioration écologique du site à long terme.

En effet, les travaux envisagés, notamment la création du barrage et de la zone d'expansion de crue amont, devraient avoir un impact écologique positif significatif. Ils permettront de rouvrir et de diversifier les milieux, favorisant ainsi le développement et l'enrichissement de la biodiversité à l'échelle du site.

7.3 Inventaires et impacts sur la biodiversité

Des inventaires faune-flore ont été réalisés dans le cadre du projet par Biotope en 2021-2022 et en 2024. Malgré la mise en œuvre d'un panel de mesures de réduction, des impacts résiduels notables subsistent pour un certain nombre d'habitats, d'espèces, groupes d'espèces et/ou habitats d'espèces, en phase travaux.

Parmi les espèces concernées par une perte de biodiversité, 8 sont protégées et seront traitées dans le cadre d'un dossier de demande de dérogation à la protection des espèces :

- Consoude bulbeuse : espèce protégée et menacée en région PACA, présente en grand nombre sur le site,
- Alpiste aquatique ;
- Narcisse à bouquet ;
- Grillon des jonchées ;
- Pipistrelle pygmée ;

- Pipistrelle de Nathusius ;
- Murin de Daubenton

Compte tenu des enjeux identifiés et des incidences résiduelles mise en œuvre, le projet est concerné par une demande de dérogation aux espèces protégées. Cependant, en phase exploitation, les impacts résiduels sont considérés comme négligeables après la mise en place des différentes mesures de réduction proposées.

La fonctionnalité écologique du site devrait être améliorée.

7.4 Principales mesures environnementales à mettre en œuvre

1. Préservation et compensation de la biodiversité

- Réalisation d'une étude d'impact environnemental et d'une procédure spécifique concernant les espèces protégées.
- Mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et, si nécessaire, de compensation des impacts sur la faune et la flore présentes dans le corridor écologique de la Frayère.

2. Maintien de la continuité écologique

- Conception de l'ouvrage pour conserver autant que possible le fonctionnement naturel du cours d'eau.
- Intégration de dispositifs favorisant les déplacements de la faune et limitant les effets de fragmentation des habitats. Les projets hydrauliques du bassin de la Frayère prévoient notamment des aménagements permettant aux animaux de sortir des zones temporairement inondées.

3. Gestion des eaux et des sédiments

- Contrôle des travaux en phase chantier afin de limiter la turbidité, les pollutions accidentelles et l'entraînement de matériaux dans le cours d'eau.
- Surveillance hydraulique et environnementale du fonctionnement de l'ouvrage après sa mise en service.

4. Renaturation et amélioration paysagère

- Les opérations menées sur la Frayère s'inscrivent dans une stratégie plus large de restauration écologique comprenant la végétalisation des berges et la création d'espaces naturels favorables à la biodiversité.
- Dans le cadre du programme de réaménagement de la Frayère, plusieurs milliers de mètres carrés d'espaces végétalisés ont été créés ou prévus afin d'améliorer à la fois la qualité paysagère et les fonctions écologiques du site.

5. Réduction du risque d'inondation

- L'objectif principal de l'ouvrage est de stocker temporairement une partie des eaux de crue pour ralentir leur arrivée vers les zones urbanisées de Cannes-La Bocca, particulièrement exposées aux inondations rapides liées aux épisodes méditerranéens.
- Cette mesure constitue également une action de protection des populations et des activités économiques. L'étude d'impact complète donne le détail de ces mesures

7.5 Les mesures ERC (Éviter – Réduire – Compenser) envisagées

L'objectif est de concilier la protection contre les inondations de Cannes-La Bocca avec le maintien des fonctionnalités écologiques du vallon de la Grande Frayère

- Évitement : mesures qui visent à éviter ou supprimer certains impacts
- Réduction : préconisations limitant l'intensité, l'ampleur ou la durée d'un impact
- Compensation : pour les impacts résiduels qui ne peuvent être ni évités ni réduits

Dans le dossier les mesures d'évitement et de réduction ont été regroupées et codifiées MR, les mesures de compensation sont codifiées MC, elles ont été complétées de mesures d'accompagnement et de suivi codifiées MA et MS

Le tableau qui suit a été constitué par la commission d'enquête sur la base des informations détaillées dans les divers chapitres de l'étude d'impact.

Type de mesure	Objectif	Mesures prévues
MR01	Réhabilitation écologique et requalification de l'emprise projet	Nettoyage de fin de chantier. Reprofilage de la Grande Frayère avec des berges en pentes douces. Re végétalisation de l'emprise des travaux (palettes végétales résistantes à la sécheresse et adaptées au sol, pas d'espèces exotiques, pour chaque arbre abattu un arbre sera replanté et remplacé s'il meurt dans les 3 ans suivant sa plantation)
MR02	Assistance environnementale en phase travaux par un écologue	Ingénieur écologue en charge de l'assistance et du suivi écologique en appui à l'ingénieur environnement à toutes les phases avant et pendant le chantier. Fréquence de passage à définir Comptes-rendus de suivi
MR03	Limitation des emprises au strict nécessaire et balisage des zones sensibles	Aire d'étude rapprochée 3,75ha Emprise du projet 3,32ha Ecologue en charge de l'assistance environnementale Mesures détaillées avant démarrage des travaux et pendant les travaux (délimitation des emprises, surfaces à préserver, panneaux d'information, circulation et stockage des engins de chantier, stockage des matériaux)
MR04 *	Protocole de transplantation de la Consoude bulbeuse	Périodicité, zone de transplantation, délimitation et balisage des plants présents sur le site, préparation de la zone d'accueil. Techniques de prélèvement, transport et transplantation détaillées des terres. Identification claire sur site d'accueil afin de faciliter l'entretien et le suivi jusqu'à N+5

Type de mesure	Objectif	Mesures prévues
MR05	Pêche électrique de sauvegarde (Barbeau méridional, Anguille européenne)	Matériel électrique certifié, les individus capturés seront identifiés puis relâchés sur un secteur sans risque, suivi et surveillance une fois la pêche terminée
MR06	Adaptation du calendrier travaux/débroussaillage sur le cycle biologique des espèces	Périodes détaillées pour les mammifères, oiseaux, reptiles, chiroptères Calendrier des différentes périodes de sensibilités écologiques pour les insectes, amphibiens, reptiles, poissons, avifaune, chiroptères Calendrier des périodes propices au démarrage des travaux et à l'entretien en phase d'exploitation
MR07	Limitation du risque de pollution en phase travaux	Concernes l'ensemble des groupes de faune et de flore et le milieu physique (sol, eaux) Protocole détaillé de toutes les mesures en phase travaux avec un focus sur la gestion des eaux de chantier contrôlé régulièrement par les responsables environnement des entreprises et de la maîtrise d'œuvre
MR08	Débroussaillage selon une méthode permettant la fuite de la faune	Protocole détaillé (période, débroussaillage manuel ou petits engins, vitesse et sens de progression, hauteur de coupe en 2 temps)
MR09	Gestion écologique des espaces végétalisés mis en place à la suite des travaux	Intervenir le moins possible. En cas de nécessité d'intervention : aucun produit phytosanitaires, chimiques ou de synthèse, protocoles détaillés pour les strates herbacées et pour les arbres
MR10	Lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes	8 espèces recensées. Avant travaux : arrachage, pas de stockage, transport en camion bâché vers les centres de traitement agréés, nettoyage des engins En phase travaux : vérification de la propreté des engins en entrée et en sortie Veille annuelle pendant cinq ans
MR11	Clôture permettant le maintien de la continuité écologique pour l'ensemble des groupes de faune	Clôtures que dans les cas indispensables, favoriser les mailles larges et laisser des passages pour la petite faune
MR12	Prévenir la création de pièges à faune en phase chantier (amphibiens, reptiles, oiseaux, petits mammifères)	Consignes spécifiques d'un écologue au personnel, éviter bidons, tuyaux et poteaux ouverts...., trous et ouvertures rebouchés en période d'inactivité, en fin de chantier réhabilitation des aires utilisées
MR13	Inspection préalable de l'ouvrage/bâti avant travaux et défavorabilisation (gîtes à chiroptères)	Inspection par un expert écologue, comblement des cavités si absence de chiroptères, dispositif anti-retour complétés par des gîtes de substitution si présence avérée ou impossibilité de statuer,

Type de mesure	Objectif	Mesures prévues
MC01	Restauration de continuités écologiques favorables à la Consoude bulbeuse et le Narcisse à bouquet	Evaluation du site, traitement des compétiteurs (Canne de Provence), recréation de pentes douces, fauche en période recommandée
MC02	Dynamisation des populations de Consoude bulbeuse	Bilan en 2024, choix du site : Béal1 à Pégomas, Béal 10 à Cannes et Vieille Siagne 1 et 2 à Mandelieu-la-Napoule
MC03	Restauration d'habitat favorable à l'Alpiste aquatique	Evaluation du site, traitement des compétiteurs (Canne de Provence)
MA01*	Transplantation expérimentale de la Narcisse à bouquet	Délimitation et balisage, tri manuel, préparation de la zone d'accueil, protocole de transplantation et d'entretien
MA02 *	Aménagements en faveur de la petite faune	Mise en place de : - Hibernaculum, tas de pierre et tas de bois pour les amphibiens et reptiles - Gîtes à chiroptères arboricoles
MS01	Suivi post-chantier des milieux	Suivi écologique pour évaluer l'efficacité des mesures proposées en phase exploitation : Recolonisation floristique, population de Consoude bulbeuse, recolonisation par les insectes et les reptiles - Evolution de l'utilisation du site par les oiseaux et les chiroptères - Suivi des aménagements mis en place en faveur de la petite faune
MS02	Suivi post-chantier des pieds transplantés Suivi des gîtes pour chiroptère	Suivi de la Consoude bulbeuse et du Narcisse à bouquet réalisé par un botaniste à N+1 jusqu'à N+5 Nettoyage des gîtes à chiroptère
MS03*	Suivi de la dynamique d'extension des zones humides	Suivi spécifique afin d'évaluer la dynamique de reprise et d'extension des habitats hygrophiles, couplés aux relevés ciblés sur la flore/habitats. Les suivis seront réalisés de N+1 à N+5 et N+10.

*Dans la version de l'étude d'impact modifiée à la fin de la consultation du public :

- MR04 Protocole de transplantation de la Consoude bulbeuse plus détaillée, Béal 1 seul site d'accueil arrêté
- MA01 Supprimée, la transplantation n'ayant pas réussi
- MA02 Re référencée MA01
- MS03 Création d'un suivi des zones humides

8. ETUDE DE DANGERS

L'Etude de Dangers vise à démontrer que l'ouvrage ne crée pas un risque inacceptable pour les populations et les biens situés à l'amont et à l'aval, tout en assurant sa fonction principale de protection contre les inondations de Cannes-La Bocca et du bassin de la Frayère.

L'ouvrage projeté est un bassin écrêteur de crues de :

- 150 m de longueur ;
- 5,4 m de hauteur ;
- un évacuateur de crues d'environ 75 m ;
- une zone d'expansion des eaux d'environ 35 000 m².

Il est à noter que les services de l'État ont demandé des compléments techniques au maître d'ouvrage, pendant l'instruction, pour avoir une efficacité hydraulique comparable à celle envisagée lors des études préalables du PAPI.

L'étude de dangers a pour objet de montrer quels accidents l'ouvrage peut provoquer lui-même, et non seulement en cas d'inondations.

L'analyse porte sur la défaillance de l'ouvrage, la perte de fonction, le débordement, la rupture, la mauvaise manœuvre des organes de sécurité, ou encore les effets d'une crue supérieure à la capacité de projet.

Pour la Grande Frayère, le point clé est donc de vérifier que l'ouvrage reste sûr dans les scénarios extrêmes, et qu'il n'aggrave pas la vulnérabilité de l'aval en cas de dysfonctionnement.

Le dossier mentionne également une logique de sécurité hydraulique avec un déversoir de sécurité, ce qui montre que l'ouvrage n'est pas pensé comme une simple retenue fermée mais comme un dispositif de régulation.

Le principal point de vigilance est la limite de fonctionnement de l'ouvrage : au-delà d'un certain débit, il devient hydrauliquement transparent et ne joue plus son rôle de ralentisseur. Cela signifie que l'étude de dangers doit traiter explicitement les crues plus fortes que l'événement de dimensionnement, ainsi que les conditions de dépassement, de contournement ou de surcharge

Autre enjeu important : la surveillance, l'entretien et l'accessibilité de l'ouvrage, car la sécurité dépend autant de l'exploitation que de la conception.

Selon l'étude de danger, le projet paraît cohérent pour réduire le risque d'inondation à l'aval, mais sa robustesse dépend fortement de la qualité des hypothèses hydrauliques, des marges de sécurité et du dispositif de gestion de crise.

L'étude révèle que la stabilité de l'ouvrage, les scénarios de défaillance envisagés et les conséquences d'un dépassement des capacités de l'ouvrage restent acceptables.

Contrairement à un barrage permanent, le bassin de Carimaï est un ouvrage de ralentissement dynamique :

- Le cours d'eau reste libre en période normale
- L'eau n'est stockée que pendant les épisodes de crue
- Le volume retenu est temporaire et évacué naturellement après la crue

Cela réduit fortement la gravité potentielle d'une rupture comparativement à un barrage-réservoir classique.

L'ouvrage vise à réduire les débordements affectant :

- le quartier de la Frayère ;
- le secteur des Caravelles ;
- l'avenue Michel Jourdan ;
- les zones urbanisées de Cannes-La Bocca.

Selon les éléments du dossier, l'étude de dangers conclut à un niveau de sécurité vraisemblablement compatible avec un barrage de classe C, sous réserve des prescriptions de surveillance et d'entretien.

Néanmoins l'ouvrage après construction peut présenter un risque résiduel sur les situations suivantes :

- les épisodes méditerranéens extrêmes resteront possibles ;
- le bassin ne supprimera pas totalement les inondations ;
- l'ouvrage réduit les pics de débit mais n'annule pas le risque.

L'un des enjeux futurs sera la capacité de l'ouvrage à faire face à des pluies plus intenses que les crues de référence utilisées lors des modélisations hydrauliques.

Pour ce qui relève de la prévention, le SMIAGE a mis en place un schéma organisationnel de la surveillance en crue des ouvrages.

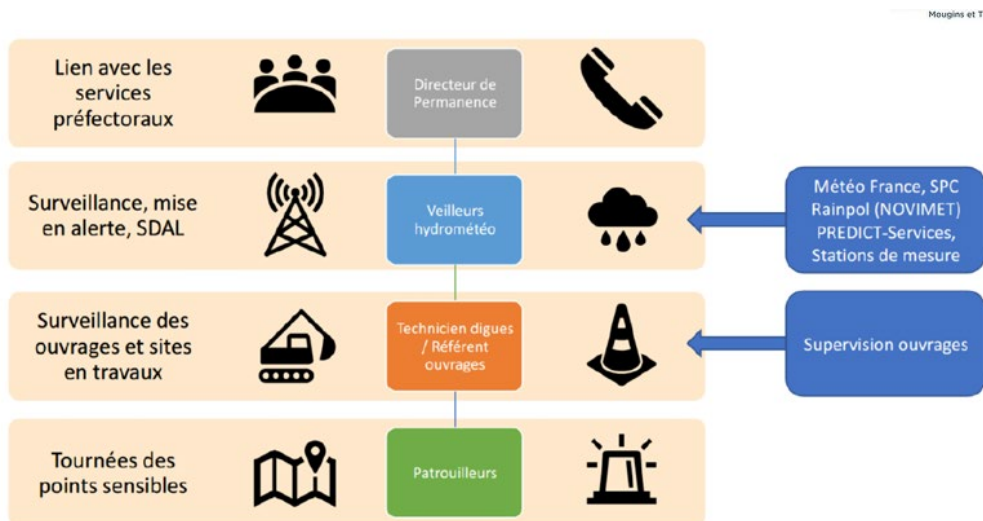


Figure 3-30 - Schéma organisationnel de la surveillance en crue des ouvrages du SMIAGE

9. COUT ET PLANNING GLOBAL DE L'OPERATION

9.1 Coût

Le montant total de l'opération est estimé à 9.21 M€ HT dont

- 710 000 € HT d'acquisitions foncières,
- 500 000 € HT pour les études
- 1.4 M€ HT pour les travaux préparatoires
- 370 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 6.23 M€ HT de travaux. Ce coût comprend 10% d'aléa

9.2 Planning pour la mise en œuvre des travaux

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à ce stade à 14 mois, décomposée de la manière suivante :

- Période de préparation des travaux : 2 mois
- Travaux préparatoires (dévoiements des réseaux, déboisement, ...) : 2 mois
- Terrassements jusqu'à la cote de fond et du nouveau lit mineur : 3 mois
- Aménagement des talus de l'A8 : 3 mois
- Réalisation de l'ouvrage de retenue : 3 mois

Remise en état et repli de chantier : 1 mois

10. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ET REPONSES DE LA CACPL

Le tableau qui suit a été constitué par la commission d'enquête sur la base des 7 documents suivants :

- Demandes de la DDTM (annexes 0 et 1 du dossier)
- Réponses de la CACPL à ces demandes (Mémoire biodiversité et Mémoire hydraulique)
- Avis de l'autorité environnementale (MRAe)
- Réponses de la CACPL à cet avis
- Etude d'impact modifiée en fin de consultation

Demandes de la DDTM 2025	Demandes de la MRAe 2026	Réponses de la CACPL
	Quantifier et hiérarchiser les impacts bruts du projet sur le milieu naturel.	Les tableaux des pages 192 à 220 du dossier de dérogation détaillent déjà la quantification des impacts bruts (colonne spécifique dans chaque tableau).
Consolider les inventaires écologiques (2021-2024), jugés partiels/biaisés (fauche 2022, sols piétinés 2024)	Mettre en cohérence les pièces du dossier, concernant les pertes de biodiversité (nombre d'individus, surfaces d'habitats) et le dimensionnement de la compensation en faveur des espèces floristiques	Reconnaît le biais méthodologique 2024 mais le juge non déterminant ; effectifs revus à la hausse (population 10x plus importante en 2024) ; refuse une 3 ^e année d'inventaire, propose plutôt un suivi 5-10 ans L'étude d'impact a été mis à jour
Clarifier la situation du site par rapport à l'arrêté du 4 août 2022 relatif à la Consoude bulbeuse		Historique détaillé : transplantation 2022, travaux Frayère aval achevés en 2024, retransplantation vers la Frayère à l'automne 2024 ; Carimaï ne porte plus ces stations
Clarifier et localiser précisément les zones de transplantation (Consoude, Alpiste aquatique) *1		2 sites retenus après discussion avec la DREAL : Béal-1 et Béal-10 *1
PRA* Consoude bulbeuse Préciser les modalités d'engagement (financement, amélioration des connaissances) + analyse critique des retours d'expérience, rapport sous 12-18 mois	Compléter la définition des mesures de compensation en faveur des espèces floristiques afin de justifier leur efficacité, temporalité et pérennité	Liste des actions envisageables (suivi post-chantier avec CBN-Med, sensibilisation) « à coconstruire » L'ensemble des mesures compensatoires sera engagé avant le démarrage des travaux La réflexion méthodologique portée sur les modalités de suivi des mesures compensatoires en faveur de la flore protégée et plus particulièrement la Consoude bulbeuse, s'appuie sur le PRA de celle-ci qui préconise des suivis stationnels et des comptages
Justifier l'impossibilité d'évitement de destruction de 2 000 Consoudes bulbeuses		Chiffres révisés à la baisse : 863 individus détruits (au lieu de 1 879/2 000), liés aux études préparatoires (sondages

Demandes de la DDTM 2025	Demandes de la MRAe 2026	Réponses de la CACPL
		géotechniques, désamiantage) réalisées avant la rédaction des dossiers
	Mettre en place des mesures de compensation en faveur des insectes (Grillon des jonchères) et chiroptères (Pipistrelle pygmée, Pipistrelle de Nathusius et Murin de Daubenton) de manière à atteindre un objectif d'absence de perte nette de biodiversité.	Mesure ERC MC04
Justifier la « faible quantité » de pompage de nappe		Essai de perméabilité FONDASOL fourni (6×10^{-4} m/s)
Préciser le traitement de la strate arbustive (seule l'herbacée était mentionnée)		Précision apportée dans la version reprise du dossier (sept. 2025)
Fournir un calendrier de travaux conforme aux recommandations CBN-Med/INVMed		Calendrier ajouté
Communiquer l'avis de l'animateur du PRA sur les mesures de compensation MC01-MC03		Justification par référence aux actions du PRA (1.4, 1.6), mais pas d'avis formel de l'animateur du PRA transmis ; pour l'Alpiste aquatique, absence de PRA constaté
Fournir une analyse des impacts cumulés sur l'écosystème de la Frayère (grande, petite, aval)		Renvoi au chapitre 7.6 du dossier de dérogation
Décrire précisément le lit originel et le nouveau lit (fil d'eau, pentes, granulométrie...)		Synthèse chiffrée fournie (cotes NGF, pentes 0,86-0,94 %, morphologie en 3 linéaires)
Justifier l'affirmation que le site n'est pas une zone de reproduction du Barbeau et de l'Anguille	Recommande de consolider les mesures en faveur du maintien de la continuité piscicole, par exemple d'envisager la possibilité d'enchâsser le fond du pertuis sous le niveau du lit, et d'étudier l'impact de la perte de luminosité liée à la longueur du pertuis (32 m) sur le déplacement des cyprinidés d'eaux vives et la productivité biologique du milieu aquatique dépendante de la photosynthèse.	Présence confirmée Reconnaît la modification des conditions physiques/biologiques (couverture du lit, réduction de l'éclairement) Les principales espèces ciblées, notamment le Barbeau méridional et l'Anguille européenne, sont susceptibles de fréquenter des secteurs présentant des conditions d'écoulement et d'éclairement variables au sein du réseau hydrographique. L'enjeu principal pour le déplacement des poissons demeure le maintien de conditions physiques et hydrauliques compatibles avec leur progression
Prévoir une 2ème pêche de sauvegarde lors du basculement en fin de chantier		Ajoutée à la mesure MR05, conditionnée à la présence d'eau
Préciser si une ripisylve est prévue		Aucune plantation de ripisylve n'est prévue, l'objectif étant de recréer des milieux ouverts similaires à l'état initial

Demandes de la DDTM 2025	Demandes de la MRAe 2026	Réponses de la CACPL
Proposer des mesures de compensation lit mineur/zone humide conformes à la loi (1700-3500m ²)	Le respect par le projet de la disposition du SDAGE « 6B-03 préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » apparaît insuffisamment justifié. les impacts temporaires sur une zone humide hors zone Natura 2000 – considérés comme des altérations – doivent être compensés par application d'un coefficient global de 1,5 à la surface affectée.	L'impact sur les zones humides est temporaire/réversible, le projet permettra une renaturation à bilan écologique positif En période de crue ou lors des épisodes pluvieux significatifs, les écoulements pourront s'étendre sur environ 0,65 ha de lit majeur, favorisant des mises en eau régulières de cette emprise. Cette surface est très supérieure à la surface de zone humide temporairement affectée (0,17 ha) et dépasse le ratio de compensation de 1,5 préconisé par le guide national, soit 0,255 ha.
Hydrologie- crues de références : Expliquer l'écart entre l'efficacité annoncée (PAPI) et les nouvelles modélisations ; qualifier les crues (30/38,5/45 m ³ /s) en périodes de retour		Explication détaillée : distinction méthodologique PAPI/PPRi (hypothèses réalistes, laminage, karst) vs EDD (hypothèses sécuritaires, sans laminage) ; tableau récapitulatif des débits selon 3 méthodes (SHYREG, PAPI, EDD)
Classement rubrique 3.2.5.0 Justifier H ² √V et cartographier les enjeux à 400 m		Valeur H ² √V = 16,1, carte des habitations fournie
Capacités techniques et financières Fournir la note manquante (art. D.181-15-1-3)		PJ n°17 fournie en annexe de la réponse
Compléter le dossier sur les ouvrages amont/aval, profil en long, terrains submergés		PJ n°18 fournie en annexe de la réponse
L'ouvrage n'a-t-il vocation que pour les crues courantes ?		Confirme l'absence de méthode fiable pour les crues fréquentes (bassin karstique) ; l'objectif reste l'utilisation optimale du volume de stockage
L'ouvrage transparent pour la crue 2015 est-il compatible avec le PAPI ?		Oui selon CACPL : la crue 2015 est un évènement pluviométrique exceptionnel, non représentatif de l'objectif du PAPI (36 m ³ /s)
Compléter le fonctionnement hydraulique de la plage 45-60m ³ /s		Tableau détaillé fourni (débit entrant/sortant, écrêtement, déversoir sollicité dès 45 m ³ /s)
Justifier le choix technique de la conception du barrage (noyau argileux vs autres solutions) jugé peu convaincant	Le dossier ne restitue pas l'analyse multicritère qui objective, sous l'angle des impacts du projet sur l'environnement, le choix de la solution technique retenue.	Argumentaire technique (durabilité, réemploi des matériaux, comparaison aux alternatives) Le choix de l'ouvrage de Carimaï a été arrêté dans le cadre du PAPI et approuvé en 2021. À ce stade, il ne s'agit donc pas de réexaminer l'opportunité de

Demandes de la DDTM 2025	Demandes de la MRAe 2026	Réponses de la CACPL
		l'opération, mais de préciser ses conditions techniques de réalisation et d'exploitation.
	Recommande : -d'analyser les incidences du projet sur le transport solide (en termes de volumes, de granulométrie et d'évolution du profil en long à l'aval), ainsi que sur les habitats de l'ensemble des espèces aquatiques ; -de décrire les travaux de désengrèvement de la retenue et d'analyser leurs incidences environnementales.	Les analyses du PAPI ont comparé les opérations à l'échelle du territoire (efficacité hydraulique, coûts, dommages évités) sans isoler les coûts sédimentaires. Faute de données suffisantes sur les crues passées, une analyse quantitative robuste n'est pas possible. Le secteur fonctionne déjà comme zone d'expansion de crue (la crue de 2015 n'a pas généré de dépôts excessifs), et le tronçon aval est fortement artificialisé. Les modalités techniques (dont le désengrèvement) sont précisées en phases AVP/PRO
Le rip-rap absent des plans doit être intégré aux justifications de stabilité		Le rip-rap n'est finalement pas nécessaire et sera retiré de l'AVP
Justifier le transfert de compétences SMIAGE		Délégation (pas transfert) depuis 2018, compétences listées, PJ14/PJ15
Document d'organisation non conforme		Sera mis à jour au moment de la mise en service de l'ouvrage
Expliquer la variabilité de forme des hydrogrammes		Comparaison à la crue 2015 (seule crue disponible), formes jugées similaires

*PRA : Plan Régional d'Action

Dans la version de l'étude d'impact modifiée à la fin de la consultation du public :

*1 Transplantation de la Consoude bulbeuse uniquement, un seul site : Béal 1. Transplantation de la Narcisse bouquet supprimée

11. ORGANISATION DE L'ENQUETE PARALLELISEE

11.1 Désignation et rôle de la commission d'enquête

Par courrier en date du 19 mars 2026, M. Le Préfet des Alpes Maritimes a demandé la désignation d'une commission d'enquête, en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère sur les communes de Cannes et Le Cannet.

Par décision N° E26000003/06 du 26 /03 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice a désigné la commission d'enquête pour conduire la consultation publique ci-dessus nommée (annexe 4).

Le rôle de la commission d'enquête est d'être :

- garante de la consultation et du respect de l'expression du public ;
- responsable du débat public ;
- gardienne du cadre juridique du déroulé de la consultation du public.

11.2 Modalités de la consultation/ mission de la commission d'enquête

L'arrêté préfectoral et l'avis de consultation en précisent les modalités et par conséquent la mission de la commission d'enquête qui doit notamment :

- ouvrir 2 registres papier, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés pour être disponibles à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca durant la durée de la consultation et à la Mairie Annexe de Le Cannet pour la permanence du 21 Juillet 2026
- organiser une réunion publique dans les 15 jours suivant l'ouverture de la consultation, puis une seconde, de clôture, dans les 15 jours précédant la fin de celle-ci ;
- tenir les permanences publiques afin de recevoir les observations qui pourraient lui être confiées ;
- rédiger un rapport et des conclusions motivées sur l'opération projetée, dans un délai de 3 semaines à compter de la clôture de la consultation du public, dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer ;
- transmettre l'ensemble des pièces (rapport, conclusions motivées et procès-verbal) à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ;

Le rapport et les conclusions motivées sont également adressés au Tribunal Administratif de Nice.

11.3 Réunion préparatoire pour le déroulement de la consultation

La réunion préparatoire avec les représentants de la DDTM et du pétitionnaire s'est tenue le 15/04/2026 dans les locaux du SICASIL.

Elle a essentiellement consisté à :

- faire le point sur la réforme de la procédure d'autorisation environnementale et sa mise en œuvre ;
- examiner les éléments nécessaires pour l'élaboration de l'Arrêté préfectoral et de l'Avis de consultation en en définissant les dates et les dispositions pour la publicité et l'affichage
- examiner les pièces constitutives du dossier de consultation
- proposer un calendrier pour l'organisation des 2 réunions publiques et des trois permanences, en respectant le cadrage imposé par les dispositions réglementaires.

Ont également été abordées :

- l'organisation matérielle des permanences et des 2 réunions publiques ;
- la mise à disposition du dossier, aussi bien au format papier ou sur un poste informatique en Mairie ;
- la présentation du Registre Dématérialisé choisi par le pétitionnaire pour la mise en ligne du dossier, la consultation du public et le traitement des observations recueillies.

Cette réunion préparatoire a donné lieu à un relevé de conclusions par la commission d'enquête et a été complétée par de nombreux autres échanges, tant par messagerie que par téléphone, aussi bien avec la Préfecture qu'avec M. GAZULL Responsable Cellule GEMAPI représentant du

pétitionnaire en charge du dossier, afin de caler correctement les publications légales et les étapes nécessaires au bon déroulement de la consultation.

11.4 Visite des lieux

Après avoir pris connaissance et étudié le dossier transmis par courriel, la commission d'enquête, en présence de M. GAZULL et M. REGAL Chef du service travaux et exploitation GEMAPI représentants du Maître d'Ouvrage, a effectué une visite des lieux le 23/04/2026, pour découvrir le site et l'emprise du projet avant la tenue de la première réunion publique

Emplacement du bassin de rétention



Emplacement du Bassin surplombé par l'A8



Les pièges à embacles



La grande frayère



11.5 Le Registre Dématérialisé

Dans le cadre de la présente consultation du public, le Registre Dématérialisé choisi par le pétitionnaire permet au public :

- De consulter, via une adresse internet dédiée, l'ensemble des pièces du dossier, décrivant le projet ;
- De télécharger les pièces souhaitées
- D'avoir accès aux pièces du dossier administratif (Avis des PPA et organismes consultés, ainsi que les réponses du Maître d'Ouvrage, publicités relatives à la consultation, arrêtés et délibérations relatives au projet et les comptes-rendus des réunions publiques. Ci-contre la page d'accueil du registre dématérialisé (RD)
- De déposer ses observations relatives au projet. L'ensemble des contributions déposées sont visible du public.



Le Registre Dématérialisé permet au maitre d'ouvrage :

- de répondre aux questions posées par le public ainsi qu'aux PPA
- de mettre périodiquement à jour le dossier.

enfin le registre dématérialisé permet à la commission d'enquête :

- de gérer les contributions du public ;
- de solliciter de la part du maitre d'ouvrage des compléments de réponse aux contributions du public
- d'élaborer le procès verbal de synthèse (PVS) ;
- d'élaborer son rapport et ses conclusions motivées

11.6 Publicité de la consultation et affichage

11.6.1 Publicité

Conformément aux articles R.181-36 et R.123-19 du Code de l'Environnement et aux dispositions de l'avis d'ouverture, l'avis de consultation publique a été publié par voie de presse, selon les formes légales, (Annexe 8) dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales, 15 jours avant la date d'ouverture de la consultation du public

- Nice Matin le 4 mai 2026
- Les petites Affiches le 30 avril 2026

11.6.2 Affichage

Conformément à l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024, l'information effective du public a, par ailleurs, été assurée par :

- l'apposition d'affiches sur site (avis de consultation, format A2, caractères noirs sur fond vert), en plusieurs lieux concernés par le projet et en Mairie sur le panneau habituel d'affichage (Annexe 3) ;

- Un certificat d’affichage a été établi (Annexe 9) garantissant la pérennité de l’affichage sur site, en divers points, pendant toute la durée de la consultation.
- Un constat d’huissier figurant en annexe 9 a été demandé par le Maître d’Ouvrage pour attester de la réalité de l’affichage sur les emplacements retenus

Remarque de la commission :

La couleur des affiches tirait davantage sur le jaune que le vert imposé par les textes.

12. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

12.1 La Consultation

La consultation est une procédure majeure de la démocratie participative, destinée à informer utilement et sincèrement le public sur la base des éléments d’un projet.

La consultation du public relative au projet de création d’un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Grande Frayère, est organisée afin d’assurer l’information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions, durant 93 jours consécutifs, du mercredi 20 mai 2026 à 9h au jeudi 20 août 2026 à 16H.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public

- sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l’adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE—CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
- A la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
- A la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 chemin de Garibondy, 06110 Le Cannet, le jour et aux heures de permanence prévues (10h-12h et 14h-16h)

La commission a constaté que :

- Le dossier papier n’a pas été complété par toutes les pièces complémentaires au même titre que le RD
- Le mémoire en réponse à l’avis de la MRAe a été placé dans le RD tardivement le jour de la clôture

12.2 Réunions publiques et permanences de la commission d’enquête

Conformément aux dispositions de l’avis de consultation préfectoral en date du 12 mai 2026 les deux réunions publiques et les permanences se sont déroulées aux heures et dates prévues, à savoir :

- Réunion publique d’ouverture le 2 juin 2026 de 17 h 00 à 18 h 15 au Campus Georges Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis Tonner 06150 Cannes
- Permanence publique le 8 juin de 10h-12h et de 14h- 16h à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
- Permanence publique le 21 juillet 2026 de 10h-12h et de 14h- 16h à la Mairie Annexe de Le Cannet au 24 chemin de Garibondy, 06110 Le Cannet
- Réunion publique de clôture le 18 août 2026 de 17 h 00 à 18 h 00 au Campus Georges

Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis Tonner 06150 Cannes

- Permanence publique le 20 août 2026, jour de clôture de la consultation, de 10h -12h et de 14h - 16h à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes

La commission regrette que, malgré ses demandes, la réunion publique de clôture n'ait pu être programmée plus tôt que 2 jours avant la fin de la consultation.

Tout au long de la consultation, et, en particulier à l'issue de chacune des deux réunions publiques, la commission d'enquête a

- rédigé les 2 comptes-rendus des réunions publiques en les mettant en ligne sur le RD dans la rubrique dédiée
- contrôlé le dossier de consultation mis à la disposition du public dans le RD et le dossier papier
- échangé avec le pétitionnaire et, le cas échéant, avec le service instructeur coordonnateur ou/et la Préfecture.

12.3 Participation du Public

Pendant la durée de la consultation, le public a pu transmettre ses observations et propositions :

- sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du_public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE
- sur le registre papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
A la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes

A la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 chemin de Garibondy, 06110 Le Cannet, le jour et aux heures de permanence prévues (10h-12h et 14h-16h)
- par courriel via l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de la consultation publique à la DDTM des Alpes Maritimes : DDTM/SEAFEN /Pôle eau ,147 boulevard du Mercantour ,06200 NICE

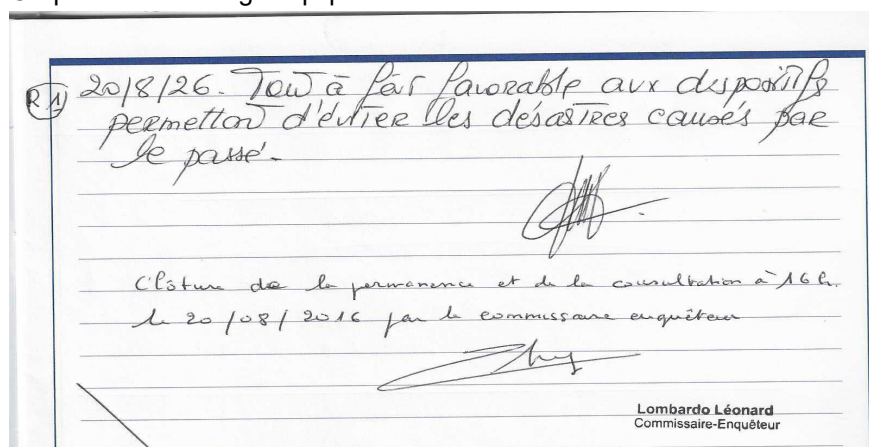
12.4 Clôture de la consultation

A l'expiration du délai de consultation, à savoir le jeudi 20 août 2026 à 16 heures, la collecte des contributions a pris fin, conformément aux indications portées dans l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 (Annexe 2)
Il n'y a pas eu d'incident à signaler lors des 2 réunions publiques et les 3 permanences tenues.

Aucun courrier, ni courriel n'a été adressé à la commission d'enquête durant la durée légale de la consultation.

Toutefois, un courrier émanant du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine National (CSRPN), reçu le 28/08/2026, hors délai (clôture de la concertation le 20/08/2026, n'a pas été pris en considération au regard du règlement.

Ci-après l'extrait du registre papier mentionnant la clôture de la consultation



12.5 Procès -Verbal de Synthèse (PVS)

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de la consultation du public, le président de la commission d'enquête rencontre et communique au maître d'ouvrage, les observations du public, préalablement consignées et traitées. Le PVS peut si besoin comporter des questions à l'attention du pétitionnaire élaborées par la commission d'enquête.

Ce document a été établi à l'issue de la clôture de la consultation, intervenue le 20 août 2026 à 16h, et fait suite à la réception des registres de consultation et à l'ensemble des documents constituant le dossier papier.

Le PVS a pour objet de permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance de la participation, des préoccupations et suggestions du public.

La commission d'enquête a formulé dans le PVS 6 questions au porteur du projet à partir de l'examen des pièces du dossier, notamment la comparaison :

- de l'avis de la MRAe avec le mémoire en réponse du porteur de projet,
- des demandes de complément de la DDTM avec le mémoire en réponse correspondant.

Cet examen fait apparaître soit des écarts résiduels entre les demandes des organismes instructeurs et les réponses du pétitionnaire soit des incohérences nécessitant une mise à jour du dossier.

Par le PVS, la commission d'enquête sollicite le Maître d'Ouvrage à formuler, dans un mémoire, ses réponses et observations écrites, dans le délai réglementaire de 5 jours à compter de sa réception.

Le Président de la Commission a remis ce PVS au porteur de projet le 24/08/2026 en le lui commentant. Ce dernier lui a remis en retour, un accusé de réception.

La réponse du porteur de projet a été réceptionnée le 31/08/2026

Le PVS et les réponses du porteur de projet sont annexés au présent rapport. (Annexes 5 et 10)

13. INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Outre les missions réglementaires imposées à la commission d'enquête, celle-ci s'est attachée, lors des différentes réunions tenues avec l'Autorité Organisatrice, le Porteur de Projet et le prestataire en charge du registre dématérialisé (Préambules) ainsi qu'au travers des nombreux échanges, à :

- Faire évoluer et compléter le dossier
 - Guide de lecture à l'usage du public ;
 - Résumé du dossier de l'enquête publique ;
 - Finaliser l'arborescence du dossier ;
- Contribuer à la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'avis de la consultation
- Clarifier, optimiser et formaliser le flux des données (traitement des informations recueillies) ainsi que le rôle des différents acteurs (DDTM, CACPL, Préambules et la CE)
- Permettre à la CE de bénéficier d'une formation concernant les fonctionnalités et l'usage du registre dématérialisé.
- Contribuer à l'organisation matérielle de la consultation
 - Calendrier des permanences, ajout d'une permanence au Cannet et visite des lieux (aménagements des locaux, sécurité concernant les pièces du dossier/registres papier et garantie de confidentialité) ;
 - Contrôle des pièces du dossier mis à l'enquête
 - Rédaction d'une consigne pour la gestion du registre papier pour l'agent chargé à la mairie annexe de Cannes La Bocca
 - Participation à la rédaction du support de présentation du projet lors des réunions publiques, constitué d'extraits du dossier et de la contribution de la commission d'enquête (document de 26 pages non annexé au rapport afin de ne pas le surcharger)
 - Rédaction et mise en ligne des comptes-rendus des 2 réunions publiques
- Synthétiser certains chapitres du dossier notamment les ERC et les avis /réponses des PPA pour faciliter la rédaction du PVS et du rapport

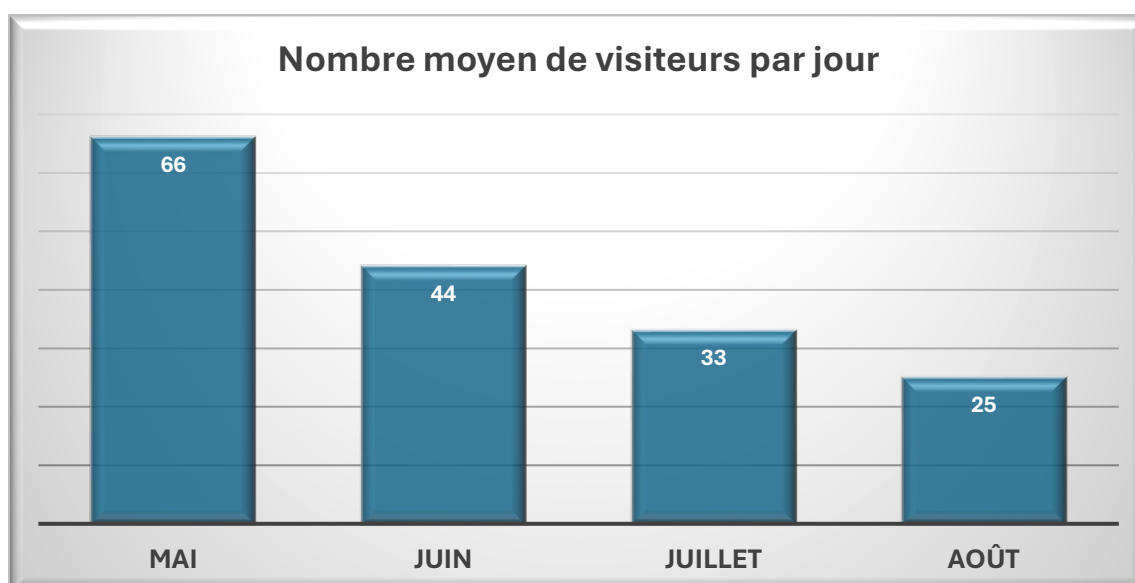
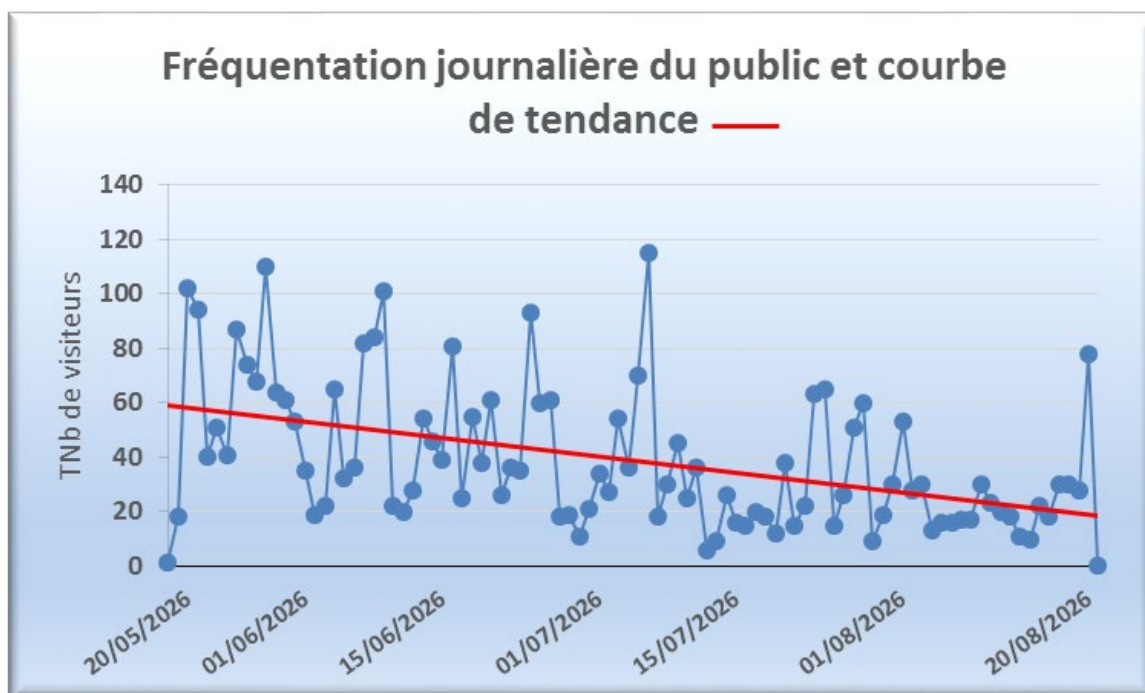
14. RESULTATS DE LA CONSULTATION

14.1 Bilan de la fréquentation du public

La courbe de fréquentation du site dédié à la consultation traduit un intérêt certain du public pour le projet dès l'ouverture de la concertation (90 personnes par jour en mai).

Le nombre moyen de visiteurs du dossier sur toute la période de la consultation s'établit à 39 par jour.

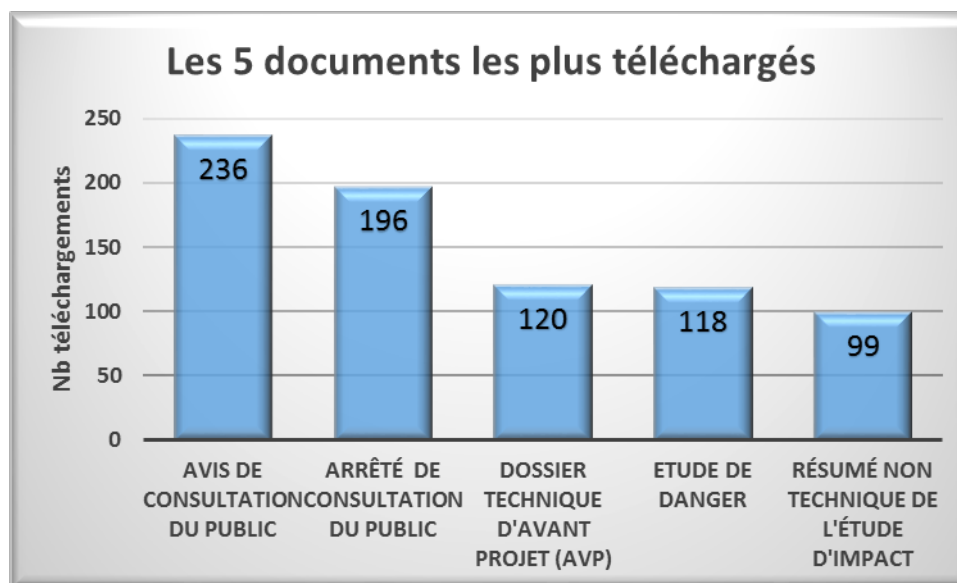
La fréquentation s'est maintenue jusqu'au dernier jour.



A l'issue de l'enquête, **le bilan de la fréquentation du public** s'établit comme suit :

- ❖ **3 724 consultations du site Web dédié à la consultation (visiteurs uniques).**
- ❖ **3 038 téléchargements effectués par 2 664 personnes**

Les 5 documents les plus téléchargés figurent dans le graphique ci-dessous



14.2 Contributions du public

Paradoxalement, au regard de la fréquentation, la contribution du public a été très faible.

Cinq contributions ont été déposées, 4 sur le registre dématérialisé et 1 sur le registre papier à l'Annexe de la Mairie de Cannes La Bocca faisant suite à la rencontre du commissaire enquêteur le 20 mai 2016,

toutes étant favorables au projet.

Contribution n°1 déposée via le registre dématérialisé le 15 juillet 2026 à 12h19 par Mme Emma Lopez :

« Rassurée de la réalisation de ces travaux qui vont permettre de renforcer la protection contre les inondations et aménager la friche actuelle. Il faut protéger le secteur de la Bocca du risque de crues, notamment au vu des dégâts causés par les inondations de 2015. La Bocca et Carimai ne doivent pas être oubliés. Et en plus, ces aménagements permettront de créer un espace naturel agréable sur un site aujourd'hui en friche et pas valorisé ».

Contribution n°2 déposée via le registre dématérialisé le 27 juillet 2026 à 14h17 par Mme PEREZ Dominique :

« En tant qu'habitant du quartier, je trouve que c'est une très bonne idée de créer un bassin de rétention d'eau sur ce terrain qui avait été lourdement touché par les inondations en 2015. Il est urgent de protéger les habitants des risques d'inondations et ce projet va dans ce sens. C'est aussi l'occasion de faire de ce site, aujourd'hui en friche, quelque chose d'utile ».

Contribution n°3 déposée via le registre dématérialisé le le mardi 11 août 2026 à 09h09 par une personne anonyme.

“La création d'un bassin de rétention sur le site Carimai est une nécessité au vue des événements climatiques des dernières années et pour prévenir de futures inondations. Je suis tout à fait favorable à ce projet »

Contribution n°4 déposée via le registre dématérialisé le vendredi 14 août 2026 à 10h19 par une personne anonyme.

“Je suis pour ce genre d'idée cela permettra de réduire les écoulements d'eaux pluviales et d'inonder certains quartiers cannois».

Contribution n°5 déposée sur le registre papier à l'annexe de la Mairie de Cannes La Bocca par une personne anonyme suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur.

« Tout à fait favorable aux dispositifs permettant d'éviter les désastres causés par le passé. »

14.3 Synthèse de la consultation

Les 5 contributions du public toutes favorables, la fréquentation importante du site dédié à la consultation révèle un intérêt certain du public pour le projet.

La commission prend acte des avis formulés par le public en faveur du projet.

Le rapport ainsi établi, l'étude du dossier, l'ensemble des éléments recueilli au cours de la consultation, le mémoire en réponse au Procès-Verbal de Synthèse et les avis du public permettent à la commission de formuler ses conclusions motivées, dans un document séparé intitulé :

« CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION »

Fait à Antibes, le 10 septembre 2026

Le président d la commission d'enquête

Léonard LOMBARDO



Les membres de la commission

Claude COHEN	Gérard GRISERI
	

GLOSSAIRE

Liste des sigles

AVP	Avant-Projet
CACPL	Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
CE	Commission d'enquête
CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine National
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et du Logement
EDD	Etude De Danger
ERC	Eviter Réduire Compenser
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MA	Mesure d'Accompagnement
MC	Mesure de Compensation
MR	Mesure de Réduction
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
MS	Mesure de suivi
NGF	Nivellement Général de la France
OFB	Office Français de la Biodiversité
PAPI	Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PPA	Personne Publique Associée
PPRi	Plan de Prévention du Risque Inondation
PRA	Plan Régional d'Action
PRO	Etude de Projet
RD	Registre dématérialisé
SEAFEN	Service Eau, Agriculture, Forêt, Espaces Naturels
SICASIL	Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup
SMIAGE	Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau

ANNEXES

Annexe 1	Certificat de complétude du dossier
Annexe 2	Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de la consultation du public
Annexe 3	Avis de consultation du public
Annexe 4	Décision de désignation de la commission d'enquête
Annexe 5	Procès-Verbal de Synthèse des contributions du public et observations
Annexe 6	Compte rendu réunion publique #1
Annexe 7	Compte rendu réunion publique #2
Annexe 8	Parutions presse
Annexe 9	Constats et certificats d'affichage
Annexe 10	Mémoire du porteur de projet en réponse au procès-verbal de synthèse

Annexe 1 Certificat de complétude du dossier



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, agriculture,
forêt, espaces naturels

Nice, le 12 mai 2026

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Président de la Communauté
d'agglomération Cannes Pays de Lérins
Pôle cycle de l'eau
28 Boulevard du Midi Louise Moreau
06150 Cannes

Objet : Déclaration de recevabilité de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Frayère - Phase d'examen sur le cours d'eau de la Grande Frayère - commune de Cannes et du Cannet

J'ai le plaisir de vous informer que le dossier de demande d'autorisation environnementale cité en objet, déposé en date du 27 mars 2025, est déclaré recevable.

Cette décision va permettre le passage à la phase d'examen et de consultation parallélisée, instituée par la réforme de l'autorisation environnementale liée à la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 dite « Loi Industrie Verte » et ses textes d'application.

Conformément aux dispositions réglementaires, la phase d'instruction de votre demande, l'examen par les services de l'État, les consultations obligatoires des collectivités et instances concernées, ainsi que la participation du public seront désormais menés simultanément.

Conformément aux dispositions des articles R. 181-36 et suivants du code de l'environnement, la participation du public et les consultations administratives seront conduites au moyen d'une plateforme numérique dédiée. Je prends acte qu'une prestation de site internet dédié à l'hébergement de la consultation numérique a bien été souscrite par vos soins.

La durée réglementaire de cette phase parallélisée est de trois mois, fixée d'un commun accord entre nos services respectifs entre le 20 mai et le 20 août 2026 inclus. Une réunion publique d'ouverture, puis une réunion de clôture, sont nécessaires dans le cadre de la consultation du public, et se tiendront respectivement les 2 juin 2026 à 17h00, et 18 août 2026 à 17h00.

Les services de la DDTM des Alpes-Maritimes restent à votre disposition pour tout complément d'information.

ur le Préfet
crét ire Général
S 931

trick AMOUSSOU-ADEBLE

Copies :

SDOFB 06

*DREAL PACA (SBEP et UCOH)
de Grasse*

Monsieur le Président de la commission d'enquête

Annexe 2
Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture de la consultation du public



Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau, agriculture,
forêt et espaces naturels

Réf. : DDTM-SEAFEN-AP n°2026-073

Nice, le 12 mai 2026

ARRÊTÉ

**Portant ouverture de la consultation du public relative à la demande
d'autorisation environnementale du projet de création d'un ouvrage de
ralentissement dynamique des crues du cours d'eau de la Grande Frayère**

Commune de Cannes et de Le Cannet

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants, L. 181-10, L. 181-10-1, L. 123-19, L. 123-4, L. 123-5, R. 181-36, R. 181-37 et R. 181-38 ;

VU le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

VU l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par le pétitionnaire en date du 27 mars 2025 ;

VU la décision n°E26000003/06 de la Présidente du Tribunal administratif de Nice, en date du 26/03/2026 portant désignation de la commission d'enquête ;

Considérant que la demande susvisée relève du champ de l'autorisation environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement, d'organiser une consultation du public afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de la décision ;

Considérant que le caractère recevable du dossier de demande d'autorisation environnementale unique susvisé pour la phase parallélisée de l'instruction a été constatée par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et que le projet que porte cette demande peut, en l'état de la procédure, être soumis à consultation du public ;

Considérant que les objectifs principaux du projet sont :

- la réduction des débordements de la Frayère impactant le quartier de la Bocca ;
- la réhabilitation en zone naturelle d'un secteur en friche ;
- de donner une vocation à un espace abandonné depuis l'évènement traumatisant du 3 octobre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R Ê T E

Article 1er : Ouverture d'une consultation du public

Il est procédé à une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) en vue du projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, sur le territoire des communes de Cannes et de Le Cannet.

Cette consultation se déroulera pendant une durée de 93 jours consécutifs, **du 20 mai 2026 à 9h00 au 20 août 2026 à 16h00 inclus.**

Article 2 : Commission d'enquête

Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Nice n° E26000003/06 du 26/03/2026, sont désignés :

Commissaire enquêteur titulaire :

- Monsieur Léonard LOMBARDO (Président de la commission d'enquête)
- Monsieur Gérard GRISERI
- Madame Claude COHEN

Commissaire enquêteur suppléante : - Madame Catherine ICHES

Article 3 : Dossier de consultation

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier est mis à la disposition du public :

- via le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

- en version papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture et de clôture à la **Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes**, et lors de la permanence à la mairie annexe de Le Cannet.

Les avis des services, organismes ou personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

Article 4 : Observations du public

Pendant la durée de la consultation, le public peut faire parvenir ses observations :

- via le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture dans la rubrique dédiée à l'adresse suivante :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>

- par e-mail à l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

- par courrier postal à l'attention de monsieur le président de la commission d'enquête, au siège administratif de la consultation : la DDTM des Alpes-Maritimes, à l'adresse postale suivante : **DDTM06 – SEAFEN – Pôle eau, CADAM, bâtiment Cheiron, 147 boulevard du Mercantour, 06200 Nice**

L'objet devra être le suivant : « Consultation relative au projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues ».

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

- sur le registre papier mis à disposition du public ;
- directement auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

Les contributions formulées par le public (voie orale) seront notées dans le registre papier et publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Réunions publiques

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante : **Campus Georges Méliès (amphi 38) : 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes** aux jours et horaires suivants :

Réunion publique d'ouverture : **Mardi 2 juin à 17h00**
Réunion publique de clôture : **Mardi 18 août à 17h00**

Article 6 : Permanences

Un commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public :

- **à la Mairie annexe de Cannes La Bocca** : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes, aux horaires de permanence suivants :

- **8 Juin de 10H- 12H et de 14H-16H**
- **20 août (jour de clôture) de 10H- 12H et de 14H-16H**

- **à la Mairie annexe de Le Cannet** : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet aux horaires de permanence suivants :

- **21 Juillet de 10H- 12H et de 14H-16H**

Article 7 : Publicité de la consultation

Un avis d'ouverture de la consultation est porté à l'attention du public. L'avis mentionne notamment l'adresse électronique et l'adresse postale de transmission des observations et propositions du public, ainsi que, le cas échéant, les lieux, jours et heures des permanences et les dates, les heures et le lieu des réunions publiques.

L'avis est mis en ligne au moins quinze jours avant le début de la consultation sur le site internet dédié à la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes dans la rubrique : **Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Consultation du public**

Cet avis est en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.

Il est également affiché en physique, au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- dans les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet ;
- dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet ;
- au droit des lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle dûment justifiée. Ces affiches devront être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe respectivement aux mairies de Cannes et de Le Cannet ainsi qu'au Président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ou son mandataire et devra être certifié par huissier.

Article 8 : Clôture de la consultation et suite de la procédure

À l'expiration du délai de consultation, le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

La commission d'enquête rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative dans un délai de trois semaines à compter de la fin de la consultation du public. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics sur le site internet mentionné à l'article 3 au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. En cas de défaut de transmission du rapport et des conclusions motivées dans le délai prévu ci-dessus, il est fait application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

Article 9 : Décision prise à l'issue de la consultation

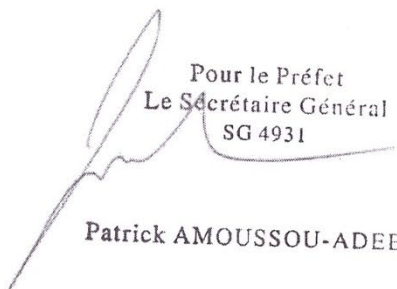
À l'issue de la consultation publique, le préfet des Alpes-Maritimes, en qualité d'autorité compétente, formalisera sa décision par arrêté préfectoral motivé.

Article 10 : Frais

Le pétitionnaire assume les frais afférents à la consultation du public, notamment ceux relatifs aux mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 11 – Exécution et publication du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer compétent, le président de la commission d'enquête, les maires des communes concernées et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SG 4931
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 3

Avis de consultation du public



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES
SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYÈRE

COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE D'IMPACT
Portée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

vous informe qu'en application des dispositions des articles Code de l'environnement L.181-1 et suivants, L.181-10-1 et L.123-19, une consultation du public est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par : la **Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins**, en vue de la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, situé sur le territoire des communes de Cannes et Le Cannet, dans le département des Alpes-Maritimes.

La consultation du public relative à ce projet est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions et se déroulera pendant 93 jours consécutifs :

du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au jeudi 20 août 2026 à 16h00 inclus

Par décision n°E26000003/06 du 26/03/2026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard (Président), Mme. COHEN Claude et M. GRISERI Gérard, commissaires enquêteurs pour diligenter cette consultation du public.
Commissaire suppléante : Mme ICHES Catherine

LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera mis à disposition du public :

1. **sur le site internet** comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
 2. **sur support papier**, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
- Les avis des services, organismes et personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

1. **sur le site internet** comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. **sur le registre d'enquête publique** à feuillets non mobiles, cotés paraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiquées au 2. ci-dessus.
3. **par courriel** via l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
4. **par courrier postal** à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la DDTM des Alpes-Maritimes :
DDTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE.
Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.
5. **par voie orale** en s'adressant à l'un des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiquées ci-dessous.
Les contributions formulées par voie orale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante :
Campus Georges Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants :
Réunion publique d'ouverture : Mardi 2 juin à 17h00 Réunion
publique de clôture : Mardi 18 août à 17h00

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

- Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public :
- à la Mairie annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes ; aux jours et horaires de permanence suivants :
 - 8 juin de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00
 - 20 août (jour de clôture) de 10h - 12h00 et de 14h00 – 16h00
 - à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet ; aux jours et horaires de permanence suivants :
 - 21 juillet de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la consultation :

- la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation ;
- ces documents seront rendus publics sur le site internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an.
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Annexe 4
Désignation de la commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

26/03/2026

N° E26000003 /06

La présidente du tribunal administratif

Décision de désignation commission du 26/03/2026

Vu enregistrée le 24/03/2026, la lettre par laquelle Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Enquête publique dans le cadre d'une procédure environnementale – Aménagement de l'ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la grande Frayère sur le secteur Carimai à Cannes et Le Cannet par la CACPL ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Léonard LOMBARDO

Membres titulaires :

Monsieur Griseri Gérard

Madame Cohen Claude

Membre suppléant :

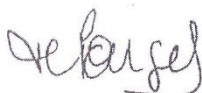
Madame Ichès Catherine

ARTICLE 2 : Pour les besoins de la consultation du public, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et aux membres de la commission d'enquête.

Copie en sera adressée aux maires des communes de Cannes et Le Cannet
Fait à Nice, le 26/03/2026

la présidente,



Marianne Pouget

Annexe 5
Procès-Verbal de Synthèse

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CANNES **PAYS** DE LERINS
**ENQUETE PUBLIQUE PARALLELISEE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DE
LA DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYERE
COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET

Consultation du public du mercredi 20 mai 2026 au jeudi 20 août 2026 inclus



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Président : Leonard LOMBARDO

Membres titulaires : Claude COHEN - Gérard GRISERI

Membre suppléante : Catherine IICHES

DESTINATAIRE : Monsieur le Président de la Communauté Cannes Pays de Lérins

Sommaire

Table des matières

<u>CONTEXTE ET REGLEMENTATION</u>	<u>54</u>
<u>OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS).....</u>	<u>54</u>
<u>BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC</u>	<u>54</u>
Fréquentation du public.....	54
Contributions du public.....	56
<u>QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AU MAITRE D'OUVRAGE</u>	<u>56</u>

CONTEXTE ET REGLEMENTATION

L'arrêté préfectoral référencé DDTM-SEAFEN-AP n°2026-073 du 12 mai 2026 porte ouverture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère des communes de Cannes et de Le Cannet.

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice n° E26000003/06, une commission d'enquête a été désignée.

La concertation du public s'est déroulée du 20 mai 2026 au 20 août 2025 16h inclus soit une durée de 93 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de la consultation, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier, soit au format numérique, via le registre dématérialisé, soit en version papier à la mairie annexe de Cannes La Bocca et lors de la permanence à la mairie annexe de Le Cannet.

Il a pu déposer ses contributions suivant différents modes : via le registre dématérialisé, par courriel, par courrier postal, sur les registres papier mis à disposition et auprès des commissaires enquêteurs lors des permanences.

Deux réunions publiques ont été organisées le 02 juin et le 18 août 2026 à 17h00

La commission d'enquête a tenu 2 deux permanences à la mairie annexe de Cannes La Bocca (le 08 juin et le 20 août 2026) et une à la mairie annexe de Le Cannet le 21 juillet 2026.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2026 le président de la commission d'enquête rencontre et communique au maître d'ouvrage les observations du public après la clôture de l'enquête et consignées dans le Procès-Verbal de Synthèse (PVS)

OBJET DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE (PVS)

Le procès-verbal de synthèse doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance de la participation, des préoccupations et suggestions du public.

Le PVS comporte éventuellement des questions de la commission d'enquête.

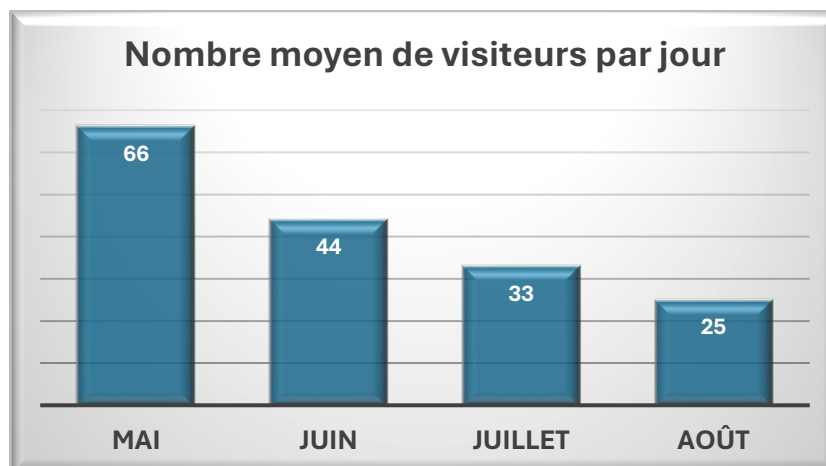
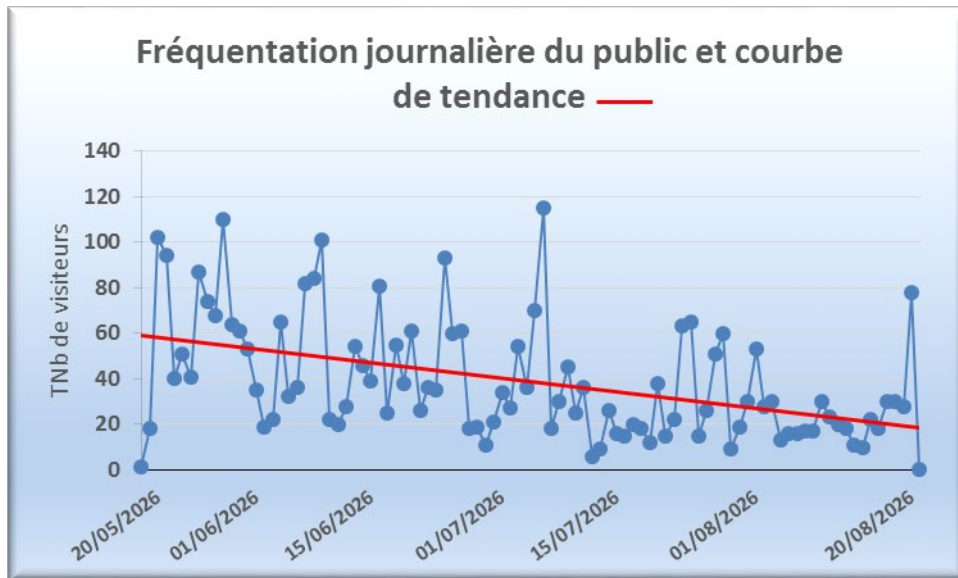
Ce document a été établi à l'issue de la clôture de l'enquête, intervenue le 20 août 2026 à 16h, et fait suite à la réception des registres d'enquête et à l'ensemble des documents constituant le dossier.

Par le PVS, la commission d'enquête sollicite le Maître d'Ouvrage à formuler, dans un mémoire, ses réponses et observations écrites, dans le délai réglementaire de **5 jours** à compter de sa réception.

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Fréquentation du public

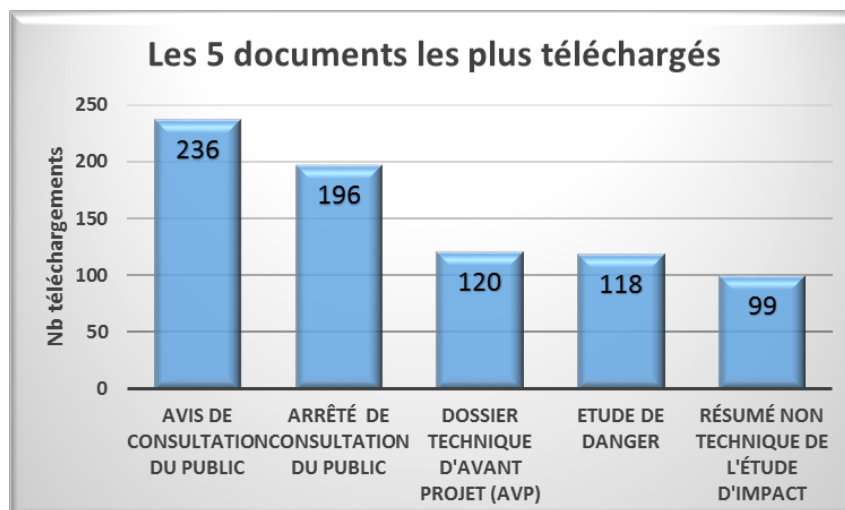
La courbe de fréquentation du site dédié à la consultation traduit un intérêt certain du public pour le projet dès l'ouverture de la concertation (90 personnes par jour en mai). Le nombre moyen de visiteurs du dossier sur toute la période de la consultation s'établit à **39 par jour**. La fréquentation s'est maintenue jusqu'au dernier jour.



A l'issue de l'enquête, le bilan de la fréquentation du public s'établit comme suit :

- ❖ 3 724 consultations du site Web dédié à la consultation (visiteurs uniques).
- ❖ 3 038 téléchargements effectués par 2 664 personnes

Les 5 documents les plus téléchargés figurent dans le graphique ci-dessous



Contributions du public

Paradoxalement au regard de la fréquentation, la contribution du public a été très faible.

Cinq contributions ont été déposées, 4 sur le registre dématérialisé et 1 sur le registre papier à l'Annexe de la Mairie de Cannes La Bocca faisant suite à la rencontre du commissaire enquêteur le 20 mai 2016 à 15h30, toutes étant favorables au projet.

Contribution n°1 déposée via le registre dématérialisé le 15 juillet 2026 à 12h19 par Mme Emma Lopez :

« Rassurée de la réalisation de ces travaux qui vont permettre de renforcer la protection contre les inondations et aménager la friche actuelle. Il faut protéger le secteur de la Bocca du risque de crues, notamment au vu des dégâts causés par les inondations de 2015. La Bocca et Carimai ne doivent pas être oubliés. Et en plus, ces aménagements permettront de créer un espace naturel agréable sur un site aujourd'hui en friche et pas valorisé ».

Contribution n°2 déposée via le registre dématérialisé le 27 juillet 2026 à 14h17 par Mme PEREZ Dominique :

« En tant qu'habitante du quartier, je trouve que c'est une très bonne idée de créer un bassin de rétention d'eau sur ce terrain qui avait été lourdement touché par les inondations en 2015. Il est urgent de protéger les habitants des risques d'inondations et ce projet va dans ce sens. C'est aussi l'occasion de faire de ce site, aujourd'hui en friche, quelque chose d'utile ».

Contribution n°3 déposée via le registre dématérialisé le le mardi 11 août 2026 à 09h09 par une personne anonyme.

«La création d'un bassin de rétention sur le site Carimai est une nécessité au vue des événements climatiques des dernières années et pour prévenir de futures inondations. Je suis tout à fait favorable à ce projet »

Contribution n°4 déposée via le registre dématérialisé le vendredi 14 août 2026 à 10h19 par une personne anonyme.

«Je suis pour ce genre d'idée cela permettra de réduire les écoulements d'eaux pluviales et d'inonder certains quartiers cannois »

Contribution n°5 déposée sur le registre papier à l'annexe de la Mairie de Cannes La Bocca à 15h30 par une personne anonyme suite à la rencontre avec le commissaire enquêteur.

« Tout à fait favorable aux dispositifs permettant d'éviter les désastres causés par le passé. »

Aucune objection concernant le projet n'a été formulée par le public, les contributeurs étaient favorables au projet pour la protection dans tout le secteur en cas de nouvelles crues torrentielles. Par ailleurs, la commission d'enquête n'a reçu aucune contribution par courrier ou courriel

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE AU MAITRE D'OUVRAGE

Les contributions du public ne donnant lieu à aucune question, la commission d'enquête s'est attachée à formuler les questions suivantes à partir de l'examen des pièces du dossier , notamment la comparaison :

- de l'avis de la MRAe avec le mémoire en réponse du porteur de projet,
- des demandes de complément de la DDTM avec le mémoire en réponse correspondant.

Cet examen fait apparaître soit des écarts résiduels entre les demandes des organismes instructeurs et les réponses du pétitionnaire soit des incohérences nécessitant une mise à jour du dossier.

Question 1 : Corriger l'incohérence ci-après relevée du contexte réglementaire présenté dans le mémoire en réponse

Il est noté dans le chapitre « Contexte réglementaire » du mémoire en réponse mentionne un permis d'aménager comprenant « une Autorisation au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 (Massif de l'Estérel oriental) », ainsi qu'une étude d'impact « valant évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Fréjus ».

Le projet relevant du PLU de Cannes et du RNU du Cannet le mémoire en réponse est à corriger

Question n°2 :

Pourquoi la demande de mise en cohérence des surfaces et ratios de compensation de l'étude d'impact et du dossier de demande de dérogation ($10\,794\text{ m}^2 / 2\,390\text{ m}^2$; $41\,000\text{ m}^2 / 4\,780\text{ m}^2$) n'est pas traitée ?

Question 3 sur la biodiversité terrestre

- quelle réponse apportez-vous sur les remarques concernant les mesures de compensation incomplètes pour la flore (Consoude bulbeuse, Alpiste aquatique) : pas de garantie de mise en œuvre avant les impacts, pas de sécurisation foncière des sites, pas d'indicateurs de suivi clair.

Question 4 Zones humides et habitats liés au lit mineur,

Dans sa réponse la CACPL considère que l'impact serait temporaire et suivi d'une restauration et d'une amélioration fonctionnelle du site en remettant en cause la demande de la DDTM de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Quelle action envisagez vous afin de satisfaire à cette demande ?

Question 5 Hydraulique et sécurité de l'ouvrage

Dans sa réponse la CACPL indique ne pas retenir la protection relative au rip-rap et considère sa présence dans l'AVP comme une erreur.

Si ce dispositif n'est pas envisagé il conviendrait de modifier l'ensemble des plans, calculs et documents qui le mentionne afin d'éviter toute contradiction résiduelle dans le dossier.

Question 6 Correlation entre modèles théoriques et réalité (REX)

A votre connaissance, existent-ils des ouvrages similaires de ralentissement de crues en exploitation, pour lesquels des retours d'expériences (REX) ont été réalisés avec pour but d'établir une corrélation entre les modèles théoriques pris en compte pour dimensionner l'ouvrage et les mesures de son fonctionnement hydraulique ?

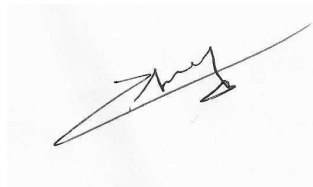
Si oui, avez-vous exploité ces retours d'expériences pour la conception de votre projet ?

Si non, l'ouvrage de Carimaï est-il équipé de capteurs permettant de disposer des paramètres nécessaires, pour un retour d'expérience sur le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage et permettre la corrélation avec les modèles de simulation utilisés ?

Fait à Antibes, le 24 août 2026

Le Président pour les membres de la commission d'enquête

Léonard Lombardo



Annexe 6
Compte rendu réunion publique n°1

Consultation du public portant sur le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Grande Frayère, au lieu-dit de Carimaï sur les communes de Cannes et du Cannet

Compte rendu de la réunion publique du 2 juin 2026 à 17h

Présents

**Les membres de la
commission d'enquête**

M. LOMBARDO Léonard, Président

Mme COHEN Claude

M. GRISERI Gérard

M. ARNAUD Jean-Michel, Vice-Pdt, délégué à la GEMAPI

Mme BRUNETEAU Françoise, adjointe au Maire de Cannes, déléguée aux travaux

M. TANI Michel, Directeur Général des Services

M. ONZON Thomas, Directeur Général des Services Techniques

La CACPL porteur du projet

M. BEHAGUE Aurélien, Directeur Pôle Cycle de l'Eau

M. ROUVIERE Pierre, Directeur Pôle Travaux Hydrauliques

M. REGAL Nicolas, Chef du service travaux et exploitation GEMAPI

Mme HABSA Jad et Mme STECULORUM Camille, Chargées d'affaires travaux GEMAPI

M. SUMIEN Loïc, Responsable communication

M. GAZULL Antoine, Responsable cellule GEMAPI

Le public

Pas de présence de membre du public

Ordre du jour

L'objectif de la réunion était de présenter ce projet porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), soumis à autorisation environnementale. Il s'agissait également de préciser la procédure de consultation dans le cadre de la loi « Industrie Verte » et de permettre au public d'exprimer leurs questionnements.

Cette présentation a fait l'objet d'un document projeté figurant en annexe du présent compte rendu.

Organisation de la réunion

L'annonce de cette réunion a été faite en amont lors de la publicité de la consultation sur le site de la CACPL, de la Préfecture des Alpes Maritimes, de la commune de Cannes et du registre dématérialisé, ainsi que sur les avis de consultation affichés.

Elle s'est tenue au Campus Georges Méliès à Cannes dans l'amphithéâtre 38.

La salle était libre d'accès et pouvait recevoir environ 120 personnes. Elle était équipée des matériels nécessaires permettant la présentation du projet et la participation du public (matériels de projection, micros....)

Déroulement de la réunion

L'absence de public à cette réunion peut s'expliquer notamment par une information constante depuis quelques années sur les grands travaux à réaliser dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations). Par ailleurs, le violent épisode pluvieux de ce soir-là n'y est sans doute pas totalement étranger.

Malgré le manque d'audience, les personnes présentes ont souhaité projeter et commenter la présentation du projet (présentation annexée à ce compte rendu).

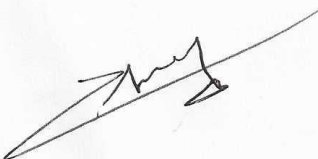
A la demande de la commission d'enquête des précisions ont été apportées sur les points suivants :

- Les modalités d'entretien et de surveillance de l'ouvrage
Cet ouvrage de classe C est assujéti aux obligations d'entretien et de surveillance légales (fonctionnement et auscultation des matériels, contrôle des pertuis, contrôle de la végétation)
- Les conditions d'accès au site
Le site ne sera accessible qu'aux personnes habilitées.

Clôture de la réunion

La réunion s'est terminée à 18h15.

Pour la commission d'enquête
Léonard LOMBARDO Président



Annexe 7
Compte rendu réunion publique n°2

Consultation du public portant sur le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues de la Grande Frayère, au lieu-dit de Carimaï sur les communes de Cannes et du Cannel

Compte rendu de la réunion publique du 18 août 2026 à 17h

Présents

Les membres de la commission d'enquête

M. LOMBARDO Léonard, Président

Mme COHEN Claude

M. GRISERI Gérard

M. ARNAUD Jean-Michel, Vice-Pdt, délégué à la GEMAPI

M. MAISONNAVE Marc, Directeur Général Adjoint des Services Techniques

M. BEHAGUE Aurélien, Directeur Pôle Cycle de l'Eau

M. GAZOLLA Alex, Chef du Service Infrastructures, Voirie et Equipements Publics de la ville du Cannel

M. GAZULL Antoine, Responsable cellule GEMAPI

La CACPL porteur du projet

Le public

Pas de présence de membre du public

Ordre du jour

L'objectif de la réunion était de présenter ce projet porté par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL), soumis à autorisation environnementale. Il s'agissait également de préciser la procédure de consultation dans le cadre de la loi « Industrie Verte », d'en faire le compte rendu à ce jour et de permettre au public d'exprimer leurs questionnements.

Organisation de la réunion

L'annonce de cette réunion a été faite en amont lors de la publicité de la consultation sur le site de la CACPL, de la Préfecture des Alpes Maritimes, de la commune de Cannes et du registre dématérialisé, ainsi que sur les avis de consultation affichés.

Elle s'est tenue au Campus Georges Méliès à Cannes dans l'amphithéâtre 38.

La salle était libre d'accès et pouvait recevoir environ 120 personnes. Elle était équipée des matériels nécessaires permettant la présentation du projet et la participation du public (matériels de projection, micros....)

Déroulement de la réunion

L'absence de public à cette réunion peut s'expliquer notamment par une information constante depuis quelques années sur les grands travaux à réaliser dans le cadre du PAPI (Programme d'Action et de Prévention des Inondations).

Eu égard au manque d'audience, les personnes présentes n'ont pas souhaité projeter la présentation du projet (présentation annexée au compte rendu de la 1ère réunion publique), mais on en revanche fait le point sur les observations reçues, la participation du public et les suites à donner à cette consultation publique.

Observations reçues : 4 avis favorables au projet toutes exprimées sur le registre dématérialisé, aucune observation sur les registres papier ou par courrier ou courriel

Participation du public :

Registre dématérialisé : 3588 visiteurs, 2573 visiteurs ayant téléchargés au moins un document du dossier

Permanences des commissaires enquêteurs : aucun visiteur

Suite de la procédure :

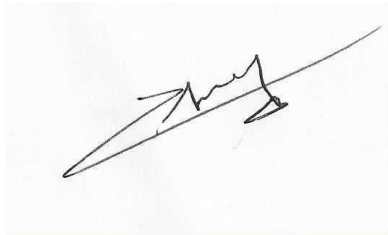
Dernière permanence le 20 août
Remise du procès verbal de synthèse établissant le bilan de la
consultation le 24 août
Réponse du porteur de projet aux questions posées dans ce procès verbal
au plus tard le 31 août
Remise du rapport de la commission d'enquête au plus tard le 9
septembre 2026

Clôture de la réunion

La réunion s'est terminée à 18h00.

Pour la commission d'enquête

Léonard LOMBARDO Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Lombardo', written over a light blue horizontal line.

Annexe 8
Parutions dans la presse

nm media

GROUPE
nice-matin

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : NM23002, N°9216058) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans le (s) titre(s):

Nice-Matin

Edition : Nice-Matin (Support papier)

Département : 06

Date de parution : 04/05/2026

Objet : Enquête publique

Fait à Nice, le 29 Avril 2026

Simon Perrot, Directeur général



*loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

Consultation : www.actulegales.fr

Le tarif et la composition des annonces légales sont déterminés par arrêté interministériel révisé chaque année. L'usage des rubriques de petites annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Nice Matin s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

SAS GROUPE NICE-MATIN – 214, bd du Mercantour – 06200 NICE - Tél. 04 93 18 70 00
Société par actions simplifiée au capital social de 4.100.864€
SIREN 807 856 596 - RCS NICE 807 856 596 00018 – TVA FR 65 807 856 596 - APE 5813Z

Nice-Matin (Support papier) du 04/05/2026



AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYÈRE COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE D'IMPACT Portée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

vous informe qu'en application des dispositions des articles Code de l'environnement L181-1 et suivants, L181-10-1 et L122-19, une consultation du public est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par : la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, en vue de la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, situé sur le territoire des communes de Cannes et Le Cannet, dans le département des Alpes-Maritimes.

La consultation du public relative à ce projet est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions et se déroulera pendant 93 jours consécutifs : du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au jeudi 20 août 2026 à 16h00 inclus.

Par décision n°E26000003/06 du 26/03/2026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard (Président), Mme. COHEN Claude et M. GRISERI Gérard, commissaires enquêteurs pour diligenter cette consultation du public. Commissaire suppléante : Mme ICHES Catherine.

LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera mis à disposition du public :

1. sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur support papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants : à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes

Les avis des services, organismes et personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

1. sur le site internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés paraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiqués au 2. ci-dessus.
3. par courriel via l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

4. par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la DDTM des Alpes-Maritimes: DDTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE.

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

5. par voie orale en s'adressant à l'un des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Les contributions formulées par voie orale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier.

REUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante : Campus Georges Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants :

Réunion publique d'ouverture : Mardi 2 juin à 17h00
Réunion publique de clôture : Mardi 18 août à 17h00
PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- à la Mairie annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes ; aux jours et horaires de permanence suivants :
- 8 juin de 10h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00
- 20 août (jour de clôture) de 10h - 12h00 et de 14h00 - 16h00
- à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet ; aux jours et horaires de permanence suivants :
- 21 juillet de 10h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la consultation :

- la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation ;
- ces documents seront rendus publics sur le site internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an.
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Les textes des annonces sont reconnus fournis sous votre seule responsabilité. Les annonces exigées par les lois et décrets seront insérées, à peine de nullité de l'insertion dans un journal d'annonce légales habilité sur le département siège du greffe. Groupe Les Petites Affiches s'autorise à refuser de publier toute annonce ne respectant pas le cadre légal, l'organisation éditoriale ou les conditions générales de vente du journal. La présente visualisation de l'annonce n'est pas contractuelle et dépendra de la présentation de chaque journal ; seul le prix indiqué est garanti contractuellement. Cette visualisation permet uniquement de valider les éléments du texte fourni par vos soins.

1/3

L'annonce a été mise en ligne le :
30/04/2026 à 01:00
Sur le site www.petitesaffiches.fr
pour le département : Alpes-Maritimes

Réf. annonce : 3nml10HKt2

Consultez l'annonce légale en ligne
sur :
<https://www.petitesaffiches.fr/annonces-legales/byNum-N7338>

MARCHÉ PUBLIC ET AVIS
N7338



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**CONSULTATION DU PUBLIC
PORTANT SUR LE PROJET
DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE
RALENTISSEMENT
DYNAMIQUE DES CRUES
SUR LE COURS D'EAU DE LA
GRANDE FRAYÈRE**

**COMMUNES DE CANNES ET DU
CANNET**

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE
D'IMPACT**
Portée par la Communauté
d'agglomération Cannes Pays de
Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
vous informe qu'en application des dispositions
des
articles Code de l'environnement L.181-1 et
suivants,
L.181-18-1 et L.123-19, une consultation du
public est
organisée sur la demande d'autorisation
environnementale
présentée par : la Communauté
d'agglomération Cannes Pays de
Lérins , en vue de la création d'un ouvrage de
ralentissement dynamique des crues sur le
cours d'eau de la
Grande Frayère , situé sur le territoire des
communes de
Cannes et Le Cannet , dans le département
des
Alpes-Maritimes.

La consultation du public relative à ce
projet est organisée afin d'assurer
l'information et la
participation du public et de recueillir ses
observations
et propositions et se déroulera pendant 93
jours
consécutifs :

**du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au
jeudi 20 août
2026 à 18h00 inclus**

Par décision n°E2600003/06 du
26/03/2026 de la Présidente du tribunal
administratif de
Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard
(Président),
Mme. COHEN Claude et M. GRIGORI Gérard,
commissaires
enquêteurs pour diligenter cette consultation du
public.
Commissaire suppléant: Mme ICRES Catherine

**LE PUBLIC
POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU
DOSSIER SOUMIS
A CONSULTATION, SELON LES
MODALITÉS SUIVANTES:**

Pendant
toute la durée de la consultation, le dossier sera
mis à
disposition du public:
1. sur le site internet comportant un registre
dématérialisé à l'adresse suivante:
<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur support papier , aux jours et heures
habituels
d'ouverture au public des lieux suivants:
à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23
avenue Francis
Tonner, 06150 Cannes
Les avis des services, organismes et personnes
publiques
consultés seront publiés, dans les meilleurs
délais, sur
le dossier numérique et annexés au dossier
papier.

**LE
PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES
OBSERVATIONS
ET PROPOSITIONS, SELON LES
MODALITÉS SUIVANTES:**



conclusion motivée dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation;

- ces documents seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an;
- la décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Nice, le 30/04/2026
**Les Petites Affiches des
Alpes Maritimes - Le Gérant**



Annexe 9
Constats et certificats d'affichage

EXPEDITION

**PROCES VERBAL
DE CONSTAT DE
COMMISSAIRE DE
JUSTICE**



ELITAZUR

Société Civile Professionnelle

LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER

Commissaires de Justice

Associés **23 avenue du Petit**

Juas 06400 - CANNES

www.elitazur.com

Tel : 0492995888

contact@elitazur.com

Nos réf. : C020286

LE MARDI CINQ
MAI DEUX
MILLE VINGT
SIX

à 15 heures 30.

A LA REQUETE DE :

LA COMMUNAUTE AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS - DGST - CACPL, sise AEROPORT CANNES MANDELIEU H14,277 Avenue Francis Tonner à CANNES LA BOCCA (06150), agissant poursuites et diligences de son représentant légal David Lisnard, domicilié en cette qualité audit siège social,

M'AYANT FAIT EXPOSER PAR MONSIEUR ANTOINE GAZUL :

La consultation du public portant sur le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le Cours d'eau de la Grande Frayère, sept points d'affichage de consultation publique va se dérouler pendant 93 jours consécutifs du Mercredi 20 Mai 2026 au Jeudi 20 Aout 2026.

Les panneaux vont être affichés ce jour en sept emplacements.

Dans ce contexte, il vous est demandé pour la défense éventuelle des droits de la requérante de constater l'effectivité de ces affichages.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Nathalie NONCLERCQ-REGINA, Commissaire de Justice, membre de ELITAZUR, Société Civile Professionnelle LALEURE NONCLERCQ-REGINA CHEVALIER, Commissaires de Justice Associés demeurant 23 avenue du Petit Juas à CANNES (06), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

Successivement sur les différents sites ci-dessous sur la Commune de CANNES LA BOCCA (06150)

OÙ ÉTANT, EN PRESENCE DE MONSIEUR ANTOINE
GAZULL, J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS
SUIVANTES :

Je constate

LE PANNEAU D’AFFICHAGE :

- sur fond jaune avec texte en noir,
- avec Grand titre en majuscules,
- contenant les informations sur le projet, les dates, les modalités de consultation et de participation.

PREFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES
SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYÈRE
COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE D'IMPACT
Portée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

vous informe qu'en application des dispositions des articles Code de l'environnement L.181-1 et suivants, L.181-10-1 et L.123-19, une consultation du public est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par : la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, en vue de la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, situé sur le territoire des communes de Cannes et Le Cannet, dans le département des Alpes-Maritimes.

La consultation du public relative à ce projet est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions et se déroulera pendant 93 jours consécutifs :

du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au jeudi 20 août 2026 à 16h00 inclus

Par décision n°E2600003/06 du 26/03/2026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard (Président), Mme. COHEN Claude et M. GRISERI Gérard, commissaires enquêteurs pour diligenter cette consultation du public.
Commissaire suppléant : Mme ICHES Catherine

LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS A CONSULTATION, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera mis à disposition du public :

1. sur le site Internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur support papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet, le jour et aux heures de permanence prévues ci-après.

Les avis des services, organismes et personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

1. sur le site Internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés paragraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiqués au 2. ci-dessus.
3. par courriel via l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@alpes-maritimes.gouv.fr
4. par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la DOTM des Alpes-Maritimes : DOTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE.

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courrier reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

6. par voie orale en s'adressant à l'un des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Les contributions formulées par voie orale par le public seront notées dans le registre papier et publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante :
Campus Georges Méliès (amph 38) situé 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants :
Réunion publique d'ouverture : Mardi 2 juin à 17h00
Réunion publique de clôture : Mardi 18 août à 17h00

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- à la Mairie annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes : aux jours et horaires de permanence suivants :
8 juin de 10h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00
20 août (jour de clôture) de 10h - 12h00 et de 14h00 - 16h00
- à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet, aux jours et horaires de permanence suivants :
21 juillet de 10h00 - 12h00 et de 14h00 - 16h00

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la consultation :

- la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation ;
- ces documents seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an.

La décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

Nathalie NONCIERO-REGINA, Commune de Cannes (A.M.)

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN OUVRAGE DE RALENTISSEMENT DYNAMIQUE DES CRUES
SUR LE COURS D'EAU DE LA GRANDE FRAYÈRE
COMMUNES DE CANNES ET DU CANNET
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AVEC ÉTUDE D'IMPACT
Portée par la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL)

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

vous informe qu'en application des dispositions des articles Code de l'environnement L.181-1 et suivants, L.181-10-1 et L.123-19, une consultation du public est organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par : la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, en vue de la création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, situé sur le territoire des communes de Cannes et Le Cannet, dans le département des Alpes-Maritimes.

La consultation du public relative à ce projet est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public et de recueillir ses observations et propositions et se déroulera pendant 93 jours consécutifs :
du mercredi 20 mai 2026 à 9h00 au jeudi 20 août 2026 à 16h00 inclus

Par décision n°E26000003/06 du 26/03/2026 de la Présidente du tribunal administratif de Nice, sont désignés M. LOMBARDO Léonard (Président), Mme. COHEN Claude et M. GRISERÉ Gérard, commissaires enquêteurs pour diligenter cette consultation du public.
Commissaire suppléante : Mme ICHES Catherine

LE PUBLIC POURRA PRENDRE CONNAISSANCE DU DOSSIER SOUMIS À CONSULTATION, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera mis à disposition du public :

1. sur le site Internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur support papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet, le jour et aux heures de permanence prévue ci-après.

Les avis des services, organismes et personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

1. sur le site Internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés paraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiqués au 2. ci-dessus.
3. par courriel via l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier sera mis à disposition du public :

1. sur le site Internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur support papier, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public des lieux suivants :
à la Mairie Annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes
à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet, le jour et aux heures de permanence prévue ci-après.

Les avis des services, organismes et personnes publiques consultées seront publiés, dans les meilleurs délais, sur le dossier numérique et annexés au dossier papier.

LE PUBLIC POURRA FAIRE VALOIR SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS, SELON LES MODALITÉS SUIVANTES :

Pendant la durée de la consultation, le public peut transmettre ses observations et propositions :

1. sur le site Internet comportant un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/CACPL-PROJET-DE-CREATION-D-UN-OUVRAGE-DE-RALENTISSEMENT-DYNAMIQUE-DES-CRUES-LA-GRANDE-FRAYERE>
2. sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés paraphés par un commissaire enquêteur, disponible aux lieux d'enquêtes, jours et heures indiqués au 2. ci-dessus.
3. par courriel via l'adresse suivante : consultation-du-public-7343@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

4. par courrier postal à l'attention du président de la commission d'enquête, au siège de l'enquête publique à la DDTM des Alpes-Maritimes :
DDTM/SEAFEN/Pôle eau, 147 boulevard du Mercantour, 06200 NICE.

Les contributions formulées par voie postale seront publiées, dans les meilleurs délais, sur le registre dématérialisé et annexées au registre papier. Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

5. par voie orale en s'adressant à l'un des commissaires enquêteurs lors des permanences tenues aux lieux d'enquête, aux jours et heures indiqués ci-dessous.

Les contributions formulées par voie orale par le public seront notées dans le registre papier et publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

RÉUNIONS PUBLIQUES

Deux réunions publiques seront organisées dans le cadre de la consultation à l'adresse suivante :
Campus Georges Méliès (amphi 38) situé 214 Av. Francis Tonner, 06150 Cannes aux jours et horaires suivants :
Réunion publique d'ouverture : Mardi 2 juin à 17h00
Réunion publique de clôture : Mardi 18 août à 17h00

PERMANENCES DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Un Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public :

- à la Mairie annexe de Cannes La Bocca : 23 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes ; aux jours et horaires de permanence suivants :
• 8 juin de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00
• 8 août (jour de clôture) de 10h – 12h00 et de 14h00 – 16h00
- à la Mairie Annexe de Le Cannet : 24 Chem. de Garibondy, 06110 Le Cannet ; aux jours et horaires de permanence suivants :
• 21 juillet de 10h00 – 12h00 et de 14h00 – 16h00

SUITE DE LA PROCÉDURE

À l'issue de la consultation :

- la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation ;
- ces documents seront rendus publics sur le site Internet de la préfecture et sur le site de la CACPL pendant une durée d'un an.

La décision relative à la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet des Alpes-Maritimes. La Commission d'Enquête fera parvenir une copie de ces mêmes documents à Madame la Présidente du tribunal administratif de Nice.

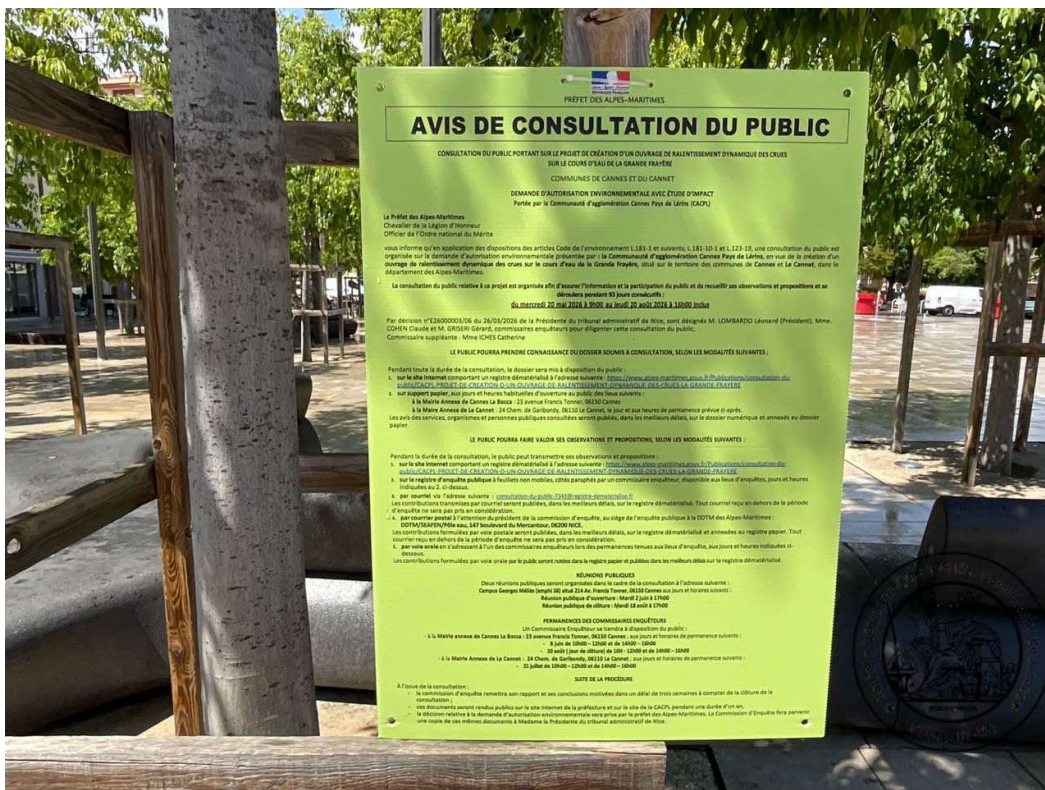
L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique.

PANNEAU 1 : PLACE DU MARCHE (niveau café « Chez Laurent »)



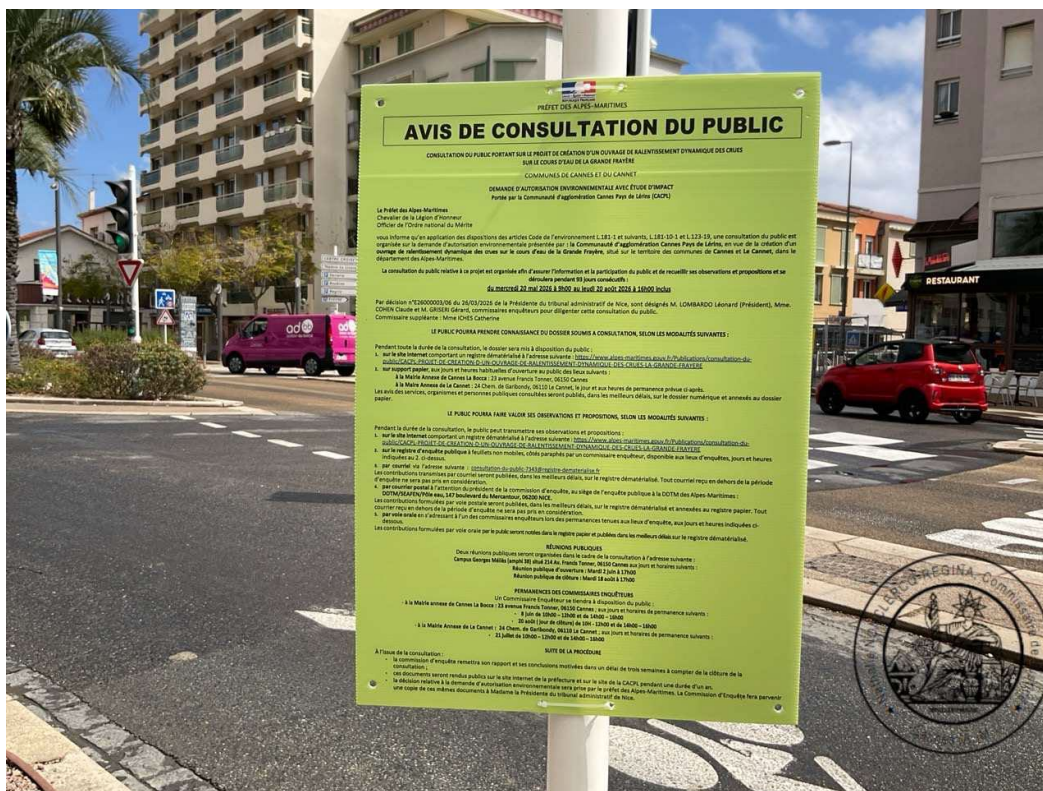
Référence :

PANNEAU 2 : PLACE DU MARCHE (côté opposé)



PANNEAU 3 Avenue FRANCIS TONNER (niveau station d'essence Intermarché)





PANNEAU 4 ENTREE CINEUM CANNES



PANNEAU 5 A L'ENTREE DU CENTRE AQUATIQUE GRAND BLEU



PANNEAU 6 ENTREE CHEMIN DE CARIMAI





PANNEAU 7 EXTREMITÉ CHEMIN DE CARIMAI (HAMEAU CARIMAI) - Zone du projet de travaux



Référence :

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence au Code de Commerce	
Émoluments (Art A444-10)	390,00 €
Sous total HT	390,00 €
TVA à 20%	78,00 €
TOTAL TTC	468,00 €



Nathalie NONCLERCQ-REGINA
Commissaire de Justice

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SERVICE RESSOURCES ET OPTIMISATION
ADMINISTRATION GENERALE
DIRECTION ADJOINTE
ACTES ADMINISTRATIFS



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Cannes,
Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins,
Président de l'Association des Maires de France,

CERTIFIE

Que l'avis de consultation du public portant sur le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère – Communes de Cannes et du Cannet – Demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact portée par la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), a été affiché en mairie annexe de La Licorne, du 5 mai 2026 au 20 août 2026 inclus.

Cannes, le 3 SEP. 2026

Pour le Maire,
La Directrice Adjointe
de l'Administration Générale,



Barbara MALEUVRE

Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Mél. : mairie@ville-cannes.fr



Le Cannet, le 26 AOÛT 2026

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Yves PIGRENET, Maire de la Ville du Cannet, certifie que l'avis de consultation du public portant sur le projet de création d'un ouvrage de ralentissement dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, a bien été mis en affichage :

- Au centre administratif de Garibondy, à compter du 5 Mai 2026 et ce jusqu'au 20 Août 2026.

LE MAIRE,



Yves PIGRENET

Annexe 10

Mémoire du porteur de projet en réponse au procès-verbal de synthèse



Observations et réponses apportées au Procès-Verbal de Synthèse (PVS) d'enquête publique

■

Pour le projet de construction d'un ouvrage de ralentissement de la dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère (Communes de Cannes et Le Cannet)



Août 2026

Référence :

CACPL

1. Contexte

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction d'un ouvrage destiné à ralentir la dynamique des crues sur le cours d'eau de la Grande Frayère, sur les communes de Cannes et du Cannet, s'est déroulée du 20 mai 2026 au 20 août 2026 à 16h00, conformément à l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFENAP n°2026-073 du 12 mai 2026.

À l'issue de cette consultation, conduite pendant 93 jours consécutifs et ayant permis au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations par différents moyens, la commission d'enquête a établi un procès-verbal de synthèse (PVS) conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'article 8 de l'arrêté préfectoral précité.

Le PVS restitue l'ensemble des observations exprimées au cours de l'enquête publique, et atteste de leur caractère unanimement favorable à la mise en œuvre du projet. Les retours du public ne comportent pas de questions spécifiques.

Le PVS contient également un ensemble de questions complémentaires, formulées spontanément par la commission d'enquête à l'attention du Maître d'Ouvrage.

Le présent mémoire constitue la réponse du Maître d'Ouvrage aux questions et demandes de précisions formulées dans le PVS. Il vise à apporter les éléments d'information et d'éclairage nécessaires à la commission d'enquête, en s'appuyant sur les études et pièces constitutives du dossier d'autorisation environnementale ainsi que, le cas échéant, sur les compléments apportés dans le cadre de la présente réponse.

2. Questions apportées par la commission d'enquête

2.1. Incohérence dans la réponse à la MRAe

Question 1 de la Commission d'enquête : « *Il est mentionné dans le chapitre « Contexte réglementaire » du mémoire en réponse, un permis d'aménager comprenant « une Autorisation au titre des sites classés en application de l'article L. 341-10 (Massif de l'Estérel oriental) », ainsi qu'une étude d'impact « valant évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Fréjus ». Le projet relevant du PLU de Cannes et du RNU du Cannet, le mémoire en réponse est à corriger. »*

Réponse de la CACPL : La mention du PLU de Fréjus dans l'étude d'impacts est effectivement une erreur matérielle de forme, considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du RNU sur Le Cannet et du PLU sur la commune de Cannes.

Ce volet est correctement traité dans tous les autres documents relatifs à l'enquête publique, et ne constitue pas une erreur de fond sur l'ensemble du dossier qui pourrait impacter la bonne prise en compte de la réglementation locale.

2.2. Surfaces de compensation de la Consoude

Question 2 de la Commission d'enquête : « Pourquoi la demande de mise en cohérence des surfaces et ratios de compensation de l'étude d'impact et du dossier de demande de dérogation ($10\,794\text{ m}^2 / 2\,390\text{ m}^2$; $41\,000\text{ m}^2 / 4\,780\text{ m}^2$) n'est pas traitée ? »

Réponse de la CACPL : L'étude d'impact a été mise en cohérence avec la dernière mise à jour du dossier de demande de dérogation espèces protégées (DDEP). Les évolutions de surfaces et ratios de compensation entre le DDEP de novembre 2024 et la mise à jour en mai 2026 s'expliquent par un changement d'approche méthodologique pour estimer les surfaces de compensation.

Les populations de Consoude bulbeuse présentes au droit de la zone de Carimaï n'ont pas vocation à être détruites au cours des travaux d'aménagement de l'ouvrage, puisqu'elles doivent être transplantées avant le démarrage de la phase de travaux, en octobre 2026. Les seuls individus faisant exception sont ceux situés dans l'emprise de travaux ponctuels ayant permis l'enlèvement d'une canalisation présente au droit du site.

Lors de l'élaboration initiale du DDEP, en 2024, les emprises prévisionnelles associées aux travaux préparatoires avaient été évaluées de manière prudente et surestimées, conduisant mécaniquement à retenir des besoins compensatoires importants. Lors de l'enlèvement de la canalisation en 2025, les emprises réelles et les surfaces d'habitats effectivement impactées ont pu être affinées à la baisse. Cette actualisation des données a permis de constater une réduction significative des surfaces d'habitats détruits par rapport aux estimations initiales et, par conséquent, une diminution des besoins compensatoires correspondants.

Par la suite, un ratio compensatoire de 2 m^2 de compensation pour 1 m^2 d'habitat détruit a été appliqué en accord avec les services de la DREAL, qui estimaient que le ratio de 4 m^2 de compensation pour 1 m^2 d'habitat détruit, considéré dans le premier DDEP, était trop élevé.

L'ensemble de ces éléments justifie les changements de surface de compensation observés entre le DDEP de 2024 et les valeurs présentées dans l'étude d'impacts, qui ont été validées par les services de l'Etat compétents en la matière. Il est à noter que le DDEP mis à jour en mai 2026 contient les valeurs correctes (identiques à celles de l'étude d'impacts).

2.3. Biodiversité terrestre

Question 3 de la Commission d'enquête : « Quelle réponse apportez-vous sur les remarques concernant les mesures de compensation incomplètes pour la flore (Consoude bulbeuse, Alpiste aquatique) : pas de garantie de mise en œuvre avant les impacts, pas de sécurisation foncière des sites, pas d'indicateurs de suivi clair. »

Réponse de la CACPL : Les mesures de compensation évoquées dans le dossier, et complétées dans le mémoire en réponse à la MRAe, portent principalement sur la Consoude bulbeuse et l'Alpiste aquatique.

En premier lieu, il est indiqué dans le dossier que les individus d'Alpiste aquatique, qui avaient été identifiés sur site dans le cadre des inventaires naturalistes initiaux, ont fait l'objet d'une contre-expertise de la part des équipes de Biotope. Cette analyse a révélé que les individus concernés n'appartenaient pas à l'espèce *Phalaris aquatica* (Alpiste aquatique), mais à une espèce hybride ne bénéficiant pas du statut d'espèce protégée. Il n'existe donc aucun individu d'Alpiste aquatique sur la zone de projet, contrairement à ce qu'avaient relevé les premiers inventaires.

A ce titre, et comme indiqué dans le mémoire en réponse à la MRAe, les mesures de compensation prévues pour les individus initialement identifiés comme appartenant à l'espèce *Phalaris aquatica* ne seront pas mises en œuvre. Les indicateurs de suivi, la garantie de mise en œuvre avant les impacts et la sécurisation foncière des sites ne sont, par conséquent, pas détaillés pour cette espèce, considérant l'absence d'impacts.

Reference :

Concernant les démarches liées à la transplantation des individus de Consoude bulbeuse, l'ensemble des individus transplantables seront déplacés avant impacts. La favorabilisation du site d'accueil Béal-1 et la transplantation de la Consoude seront réalisées en amont du démarrage des travaux au droit du lieu-dit Carimaï, ce qui garantit la mise en œuvre de la mesure de compensation avant toute incidence sur l'espèce. Le site d'accueil (site du Béal-1) étant déjà la propriété de la CACPL, aucune autre sécurisation foncière préalable n'est nécessaire.

Par ailleurs, la méthodologie de suivi de l'espèce, détaillée en p.7 du mémoire en réponse à la MRAe, est basée sur le suivi de l'évolution du nombre d'individus observés annuellement. Cette valeur sera principalement déterminée par estimation simple du nombre d'individus sur le site de compensation, et permettra d'évaluer le développement de l'espèce post-travaux.

2.4. Zones humides et habitats liés au lit mineur

Question 4 de la Commission d'enquête : « Dans sa réponse, la CACPL considère que l'impact serait temporaire et suivi d'une restauration et d'une amélioration fonctionnelle du site en remettant en cause la demande de la DDTM de mettre en œuvre des mesures compensatoires. Quelle action envisagez-vous afin de satisfaire à cette demande? »

Réponse de la CACPL : A ce jour, il n'est pas envisagé de mettre en œuvre d'actions complémentaires pour compenser les impacts temporaires sur la zone humide de Carimaï.

Le Hameau de Carimaï est aujourd'hui une friche, qui comporte une zone humide de 0,17 ha dont les fonctionnalités naturelles sont fortement dégradées, en raison de l'historique du site. La mise en œuvre d'une mesure visant à compenser l'altération temporaire de cette zone humide conduirait, conformément aux préconisations du guide national, à prévoir la restauration ou la création d'une zone humide sur une superficie minimale de 0,255 ha (sur la base d'un ratio de compensation de 1,5).

Or, par sa nature même, le projet d'aménagement de l'ouvrage de Carimaï permettra la création d'un espace naturel de 0,65 ha de lit majeur qui, par définition, présentera les caractéristiques d'une zone humide. Ainsi, le projet permet non seulement de reconstituer une superficie de zone humide largement supérieure à la superficie de zone humide existante (0,17 ha), mais également de restaurer significativement les fonctionnalités naturelles aujourd'hui dégradées sur le site. Avec 0,65 ha, la surface de zone humide ainsi créée représentera plus de 2,5 fois la superficie qui résulterait de l'application du ratio de compensation de 1,5 correspondant à la zone humide existante.

Dans ces conditions, il est considéré que la création du lit majeur prévue dans le cadre du projet constitue une réponse proportionnée et substantielle à l'altération temporaire de la zone humide existante, tant au regard des surfaces concernées que de l'objectif de restauration des fonctionnalités naturelles du site.

2.5. Hydraulique et sécurité de l'ouvrage

Question 5 de la Commission d'enquête : « Dans sa réponse, la CACPL indique ne pas retenir la protection relative au rip-rap et considère sa présence dans l'AVP comme une erreur. Si ce dispositif n'est pas envisagé, il conviendrait de modifier l'ensemble des plans, calculs et documents qui le mentionnent, afin d'éviter toute contradiction résiduelle dans le dossier. »

Réponse de la CACPL : Le dossier d'AVP évoque effectivement la mise en place d'un riprap, qui n'a pas été retenue pour la poursuite du projet. Les études ultérieures, notamment celles menées au stade PRO, prennent bien en compte la suppression de cet élément.

Référence :

Dans le cadre du dossier d'étude d'impacts, le rip-rap n'est pas mentionné, et son retrait n'engendre pas d'impacts susceptibles de modifier de manière significative le contenu du dossier.

2.6. Corrélation entre modèles théoriques et réalité

Question 6 de la Commission d'enquête : « A votre connaissance, existent-t-ils des ouvrages similaires de ralentissement de crues en exploitation, pour lesquels des retours d'expériences (REX) ont été réalisés avec pour but d'établir une corrélation entre les modèles théoriques pris en compte pour dimensionner l'ouvrage et les mesures de son fonctionnement hydraulique?

Si oui, avez-vous exploité ces retours d'expériences pour la conception de votre projet?

Si non, l'ouvrage de Carimaï est-il équipé de capteurs permettant de disposer des paramètres nécessaires pour un retour d'expérience sur le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage et permettre la corrélation avec les modèles de simulation utilisés? »

Réponse de la CACPL : Les ouvrages de ralentissement dynamique des crues (bassins écrêteurs, barrages de rétention temporaire, zones d'expansion des crues aménagées) font l'objet de nombreux retours d'expérience en France et à l'international. Ces retours d'expérience montrent globalement une bonne cohérence entre les modèles hydrauliques utilisés pour le dimensionnement et le comportement observé des ouvrages lors des événements de crue, sous réserve que les hypothèses hydrologiques et hydrauliques retenues soient correctement renseignées.

Ces retours d'expérience, ainsi que les recommandations méthodologiques et les bonnes pratiques issues de la littérature technique et des guides de référence, ont été pris en compte lors de la conception du projet.

Par ailleurs, l'ouvrage de Carimaï sera équipé d'un dispositif d'auscultation permettant sa surveillance, conformément à la réglementation en vigueur sur ce type d'aménagement.

Lors des futurs épisodes de crue, ce dispositif pourra également permettre de constituer des retours d'expérience sur le fonctionnement hydraulique de l'ouvrage.